

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit décembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme CHIARAMELLO,

Adjoint au Maire.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, M.
RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. TCHENG, M.
QUINETTE, M. LAVAUD,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme MARY

(pouvoir à M. CAZALET)

Mme DUPUY

(pouvoir à M. PORTELLI)

M. PICARD-BACHELERIE

(pouvoir à M. RAVIER)

M. HERBEZ

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme ROCK

(pouvoir à Mme YAHYA)

M. KHINACHE

(pouvoir à Mme BOUVET)

M. BOYER

(pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTS :

Mme SEVIN-ALLOUET

M. EL MAHJOUBI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

19 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/323 : Marchés Publics

- **Objet** : Désignation du lauréat du concours dans le cadre de l'approbation de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse sur la place du Foirail et de la liste des candidats admis à présenter une offre.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Groupement conjoint : Catherine Geoffroy et Franck Zonca architectes (mandataire) - BETCI - Changement A Vue - Impédance

Décision Municipale n°2016/324 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation afférente au 5ème marché subséquent de l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune (décision municipale n°2016/224). Rappel de la mission : travaux de remplacement dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie du gymnase Renoir à Ermont. Motif du classement sans suite : la nature des travaux concernés par la procédure de mise en concurrence ne relève pas de l'objet de l'accord-cadre.

- **Date/Durée** : Dès notification

20 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/325 : Finances

- **Objet** : Utilisation d'outils réactifs permettant d'avoir accès aux marchés financiers et proposant une aide directe à la décision.

- **Date/Durée** : Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Il est résiliable annuellement dans un délai de 2 mois avant sa date d'anniversaire. L'assistance au démarrage prend effet dès la signature du contrat.

- **Cocontractant** : Société TAELYS

- **Montant H.T.** : Assistance au démarrage de la solution : 1 200,00 €

Abonnement annuel : 3 200,00 € HT

- **Montant T.T.C.** : Assistance au démarrage de la solution : 1 440,00 €

Abonnement annuel : 3 840,00 €

25 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/326 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2012/282 attribuant le marché à bons de commande relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective de la commune, signature de l'avenant n°2, en plus value, afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 4 500 € H.T., en raison de 5 bons de commande réalisés entre le 5 juillet et le 27 septembre 2016, pour des réparations de

machines à laver la vaisselle sur les sites A. Daudet, M. Ravel et L. Pasteur représentant un montant total de 4 532,62 € T.T.C. et réduisant ainsi significativement le solde disponible du marché.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société C.2.M
- **Montant H.T.** : Plus-value de 4 500 €, soit un montant annuel de 34 500 €

Décision Municipale n°2016/327 : Marchés Publics

- **Objet** : Désignation des sociétés pour la réalisation des marchés de travaux de rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat, se décomposant en 3 lots : Lot n°1 : Couverture, étanchéité et désenfumage - Lot n°2 : VMC - Lot n°3 : Peinture extérieure

- **Date/Durée** : Lot n°1 : délai de 14 semaines - Lot n°2 : délai de 15 jours ouvrés - Lot n°3 : délai de 6 semaines

- **Cocontractant** : Lot n°1 : BECI BTP - Lot n°2 : MEDINOX - Lot n°3 : BTS 2012

- **Montant H.T.** :

Lot n°1 : Solution de base : 463 664,44 € - variante : 11 134,61 €

Lot n°2 : Solution de base : 30 026 €

Lot n°3 : Solution de base : 47 528,05 €

- **Montant T.T.C.** :

Lot n°1 : Solution de base : 556 397,33 € - variante : 13 361,53 €

Lot n°2 : Solution de base : 36 031,20 €

Lot n°3 : Solution de base : 57 033,66 €

Décision Municipale n°2016/328 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "Musique" au sein des centres socio-culturels F. Rude et des Chênes, ainsi qu'à la maison de quartier des Espérances, incluant 5 séances de 1 heure par structure, 2 réunions de 2 heures et un forfait spectacle.

- **Date/Durée** : Du mois de novembre au mois de décembre 2016

- **Cocontractant** : Association "Comètes"

- **Montant net** : 870 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/329 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Règlement de la somme correspondant à la fourniture de 100 dalots droits et de 40 dalots courbes pour équiper le stade A. Renoir et renouveler les bordures de la piste d'athlétisme.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société AQUACLEAN

- **Montant H.T.** : 8 820 €

- **Montant T.T.C.** : 10 584 €

Décision Municipale n°2016/330 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'ateliers d'improvisations théâtrales dans le cadre d'une exposition intitulée "les frontières" du musée de l'histoire et de l'immigration, accueillie par la Maison d'Arrêt du Val d'Oise. La prestation comprend 6 demi-journées de 2 heures et 30 minutes et une journée de restitution.

- **Date/Durée** : Du 7 au 22 novembre 2016

- **Cocontractant** : Compagnie Fond de Scène
- **Montant net** : 1 600 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/331 : Action Culturelle

- **Objet** : Acquisition de quatre violoncelles pour compléter le parc instrumental en fonction des nouvelles inscriptions afin d'assurer les cours du Conservatoire.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : LUTHES PARIS
- **Montant H.T.** : 2 198 €
- **Montant T.T.C.** : 2 637,60 €

Décision Municipale n°2016/332 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Sauveteur Secourisme du Travail - Recyclage" destinée à 9 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Dernier trimestre 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

Décision Municipale n°2016/333 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation des ateliers "Danse" au sein du centre socio-culturel des Chênes, incluant 6 séances, 8h00 de préparation, 2 réunions de 2h00 et un forfait spectacle de 2h00.
- **Date/Durée** : Du 24 au 28 octobre 2016
- **Cocontractant** : Association "CIE BLEU KAKI"
- **Montant net** : 915 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/334 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation de divers ateliers artistiques et créatifs au sein du centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : De 9h30 à 12h30, les 29 septembre, 13 octobre, 3 et 17 novembre, 1er et 15 décembre 2016 et le 12 janvier 2017.
- **Cocontractant** : Association "LAB/SEM"
- **Montant net** : 2 040 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/335 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour un spectacle de magie interactif durant le goûter de Noël offert aux enfants du personnel à l'Espace Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le vendredi 16 décembre 2016 de 17h00 à 18h00
- **Cocontractant** : Monsieur Marouane EL GUENDOZ
- **Montant T.T.C.** : 200 €

26 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/336 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n° 2016/129 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la

commune d'Ermont, signature d'un contrat pour les travaux de rénovation du centre socio-culturel des Chênes (phase n°2).

- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : Société CCR BTP
- **Montant H.T.** : 4 000 €
- **Montant T.T.C.** : 4 800 €

Décision Municipale n°2016/337 : Urbanisme

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le nettoyage du bien situé au 33 rue de Stalingrad pour sa mise en vente.
- **Date/Durée** : Les 7 et 8 novembre 2016
- **Cocontractant** : Entreprise DML
- **Montant H.T.** : 2 300 €
- **Montant T.T.C.** : 2 760 €

27 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/338 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de fourniture et pose d'un auvent métallique à l'entrée des 2 vestiaires "joueurs" des tribunes du stade Renoir.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise TTM Menuiserie
- **Montant H.T.** : 14 204,40 €
- **Montant T.T.C.** : 17 045,28 €

Décision Municipale n°2016/339 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une mise aux normes d'un jeu au Parc Beaulieu.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SB.PRO-POSE
- **Montant H.T.** : 2 983,92 €
- **Montant T.T.C.** : 3 580,70 €

Décision Municipale n°2016/340 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Paiement des frais d'étude notariale n'étant pas prévus dans le règlement du Protocole transactionnel suite à l'annulation d'un compromis de vente d'un bien sis 4 rue Hoche.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCP EYMRI NOTAIRE
- **Montant net** : 82,34 €

28 OCTOBRE 2016

Décision Municipale n°2016/341 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Les règles de financement de la vie politique" et "Numérique et collectivités locales" destinée à Monsieur Emmanuel LANDREAU, conseiller municipal.
- **Date/Durée** : Samedi 26 novembre 2016

- **Cocontractant** : Institut de Formation des Démocrates et Indépendants
- **Montant net** : 375 € - Prestation non soumise à la TVA

3 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/342 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour un spectacle intitulé "La malle aux souvenirs" organisé dans la salle polyvalente de l'école élémentaire Jean Jaurès à destination d'un groupe d'environ 100 enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.
 - **Date/Durée** : Mercredi 14 décembre 2016
 - **Cocontractant** : Compagnie MATACHINES
 - **Montant H.T.** : 758,29 €
 - **Montant T.T.C.** : 800 €
- TVA à 5,5 %

Décision Municipale n°2016/343 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public concernant la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive à Ermont et relance de la consultation sur la base des nouveaux cahier des charges et règlement intérieur du marché.

Décision Municipale n°2016/344 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à la dégradation du mobilier urbain situé avenue Georges Pompidou constatée le 15 août 2016.
- **Date/Durée** :
- **Cocontractant** : BTA
- **Montant T.T.C.** : 748,50 €

4 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/345 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place d'un atelier de décoration de cerfs-volants (type traditionnel indien) et la mise à disposition d'un kit de matériel afin de les faire voler pour des enfants de 3 à 10 ans fréquentant l'accueil de loisirs Jean Jaurès. Cette activité a lieu au stade Raoul Dautry réservé pour cette occasion.
 - **Date/Durée** : Les mercredis 9, 16 et 30 novembre 2016
 - **Cocontractant** : Association sportive HURRICANE
 - **Montant total net** : 210 € (3 x 1h30 à 15 € soit 90 € et 24 kits à 5 € l'unité soit 120 €)
- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/346 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'une convention de cession de droit d'exploitation pour une représentation d'un spectacle intitulé "L'histoire de l'humanité" à destination d'un groupe de 100 enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative. Ce spectacle a lieu dans la salle polyvalente de l'accueil de loisirs Jean Jaurès.

- **Date/Durée** : Mercredi 7 décembre 2016
 - **Cocontractant** : Association "Weyland & Compagnie"
 - **Montant net** : 800 €
- Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/347 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) option Loisirs Tous Publics 2016-2017" destinée à un Directeur adjoint de centre de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 26 septembre 2016 au 13 octobre 2017
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 5 990 €

9 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/348 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Habilitation électrique BR BC B2V recyclage" destinée à 2 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Les 14 et 15 novembre 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 000 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200 €

Décision Municipale n°2016/349 : Marchés Publics

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2016/343 concernant la déclaration sans suite de la procédure de consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive. Le choix de déclarer sans suite la procédure relève du Conseil Municipal et non d'un pouvoir adjudicateur.
- **Date/Durée** : Dès notification

10 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/350 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance des serres municipales (réparation de l'aération de la toiture de la serre sur un versant, réfection des toiles d'ombrage, entretien sur le système de récupération des eaux pluviales).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société GILLOTS
- **Montant H.T.** : 4 390 €
- **Montant T.T.C.** : 5 268 €

Décision Municipale n°2016/351 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Réforme des concessions : ce qu'il faut retenir de la réforme 2016 en 1 jour" destinée à un agent du service Marchés Publics.

- **Date/Durée** : Le 28 novembre 2016

- **Cocontractant** : COMUNDI

- **Montant H.T.** : 995 €

- **Montant T.T.C.** : 1 194 €

Décision Municipale n°2016/352 : Petite Enfance

- **Objet** : Signature d'un devis pour la livraison, l'installation d'un lave-linge "MIELE 13 kg" au multi-accueil "A petits Pas", et la reprise de l'ancien matériel.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SARL R&F SOLUTIONS

- **Montant H.T.** : 9 166,67 €

- **Montant T.T.C.** : 11 000 €

Décision Municipale n°2016/353 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/311 attribuant le marché de dératisation des bâtiments et de la voirie, et de désinsectisation des blattes pour la Commune d'Ermont, signature de l'avenant n°3 afin d'intégrer ou de retirer du marché les bâtiments et prestations y afférentes suivants :

Désignation du site	Date de prise d'effet	Montant des plus ou moins-values en € HT	
		Dératisation	Désinsectisation
Centre de loisirs Pasteur	sept-15	42,96 €	
Maison de santé des Chênes	juil-15	12,50 €	7,24 €
Maison de santé des Espérances	juil-15	8,98 €	5,21 €
Épicerie sociale	juil-15	12,11 €	7,02 €
Nouveau CSC François Rude	sept-15	23,24 €	
Serres	sept-16	30,07 €	
Centre de loisirs Renan	janv-16	-7,31 €	
Ancien CSC François Rude	janv-16	-12,31 €	
Pôle Jeunesse (nouvelle bibliothèque sur le complexe F. Rude)	sept-15	-13,22 €	
Théâtre de l'Aventure	sept-16	-34,29	
Espace Jeunesse Guérin Drouet	sept-16		27,16
TOTAL		62,73 €	46,63 €

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : société HPR

- **Montant H.T.** : Plus-value annuelle de 109,36 €

17 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/354 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature de conventions pour une formation intitulée "PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté" destinée aux ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et animateurs de la commune.
- **Date/Durée** : Les 18, 28, 30 novembre 2016, 05 et 09 décembre 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 800 €
- **Montant T.T.C.** : 960 €

Décision Municipale n°2016/355 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Executive MBA - Management Public" destinée à un agent de la Direction des Affaires Financières.
- **Date/Durée** : Du 1er décembre 2016 au 30 janvier 2018.
- **Cocontractant** : Groupe TERRITORIAL
- **Montant H.T.** : 12 000 €
- **Montant T.T.C.** : 14 400 €

Décision Municipale n°2016/356 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un devis pour la fourniture de végétaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Verte Ligne
- **Montant H.T.** : 4 991,30 €
- **Montant T.T.C.** : 5 490,43 €

Décision Municipale n°2016/357 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un devis pour la rénovation de la surface des deux terrains de tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : AQUACLEAN
- **Montant H.T.** : 2 750 €
- **Montant T.T.C.** : 3 300 €

18 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/358 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à la dégradation du mobilier urbain rue du Grand Grill, le 23 avril 2016.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : BTA
- **Montant T.T.C.** : 5 036,47 €

Décision Municipale n°2016/359 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Remboursement des frais avancés par Maître LAROCHE au titre de la provision sur honoraire du médiateur judiciaire aux fins de résoudre le litige opposant la commune et un artiste.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Maître LAROCHE

- **Montant net** : 1 000 €

Décision Municipale n°2016/360 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "les contes de Millenotes" destiné aux familles du quartier des Espérances, dans le cadre de la fête de fin d'année qui se déroulera à la Maison de Quartier.

- **Date/Durée** : Mercredi 14 décembre 2016

- **Cocontractant** : Le Centre de Création et de Diffusion Musicales

- **Montant H.T.** : 979,45 €

- **Montant T.T.C.** : 1 000 €

Décision Municipale n°2016/361 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Noël au village" destiné aux tous petits, dans le cadre de la fête de fin d'année organisée au centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée** : Samedi 10 décembre 2016

- **Cocontractant** : TRALALAIRE

- **Montant net** : 490 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/362 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation et de location d'une machine à barbe à papa et d'une machine à pop-corn, dans le cadre de la fête de fin d'année organisée au centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée** : Samedi 10 décembre 2016

- **Cocontractant** : Rêves d'Enfants

- **Montant H.T.** : 405 €

- **Montant T.T.C.** : 486 €

Décision Municipale n°2016/363 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux d'extension du plancher haut du rez-de-chaussée de l'Annexe B de la Mairie d'Ermont.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de quinze jours à compter du lundi 19 décembre 2016.

- **Cocontractant** : GENETIN SA

- **Montant H.T.** : 6 309,66 €

- **Montant T.T.C.** : 7 571,59 €

Décision Municipale n°2016/364 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un devis pour la fabrication et la pose d'un totem signalétique "triangle trois faces" devant la Maison de Santé des Espérances, de manière à assurer une bonne visibilité.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : OPALINE

- **Montant H.T.** : 3 930 €
- **Montant T.T.C.** : 4 716 €

Décision Municipale n°2016/365 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot n°1 compte-tenu que les besoins y afférant seront redéfinis ultérieurement, après réalisation des travaux de remise aux normes des locaux, et désignation des sociétés pour l'acquisition et l'installation de matériel de restauration pour la commune et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

Lot n°1 : Fourniture et pose de lave-vaisselle

Lot n°2 : Fourniture et pose de fours

Lot n°3 : Fourniture et pose d'armoires froides, fontaines, chariot et hotte

- **Date/Durée** : Lot n°2 : 2 semaines - Lot n°3 : 5 mois. Les marchés prennent effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de démarrage des prestations et s'achèvent après expiration du délai de garantie des fournitures.

- **Cocontractant** : Lot n°2 : SARL C.2.M. - Lot n°3 : IDEM CUISINES

- **Montant H.T.** : Lot n°2 : solution variante : 12 428,52 € - Lot n°3 : Solution de base : 9 776,80 €

- **Montant T.T.C.** : Lot n°2 : solution variante : 14 914,22 € - Lot n°3 : Solution de base : 11 732,16 €

Décision Municipale n°2016/366 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de sel de déneigement, de peinture routière et de produits d'entretien de la voirie pour la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification.

Durée d'un an, reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société CHIMIE LOIRE

- **Montant H.T.** : sans montant minimum - montant maximum annuel : 50 000 €

21 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/367 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation de magie en déambulation et de sculpture sur ballons pour la fête de quartier organisée par les Conseils de Quartiers "Chênes sud" et Balzac/Bapaumes/Rosignaux des Chênes qui se déroulera au théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : Samedi 17 décembre

- **Cocontractant** : Association PAKAPAZE

- **Montant net** : 450 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/368 : Marchés Publics

- **Objet** : Désignation des sociétés pour la réalisation du lot n°1 (Réceptions institutionnelles ou repas évènementiels) de l'accord-cadre relatif aux prestations de services de traiteurs pour la commune.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une période d'un an, reconductible 2 fois.

- **Cocontractant** : L'Empire des Sens, 1001 Saveurs, DELAFOSSE Réceptions

L'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum annuels

Décision Municipale n°2016/369 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective et de buanderie. Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

- **Date/Durée :** L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible 3 fois.

- **Cocontractant :** CBC EQUIPEMENT

- **Montant H.T. :** Il est conclu avec un montant maximum de 40 000 € pour les prestations relevant de la maintenance curative. Le prix global et forfaitaire relatif à la maintenance préventive s'élève à 1 980 €

- **Montant T.T.C. :** Le prix global et forfaitaire relatif à la maintenance préventive s'élève à 2 376 €

Décision Municipale n°2016/370 : Ressources Humaines

- **Objet :** Compte-tenu d'un changement de date initialement prévue le 30 novembre et reportée au 08 décembre 2016, mention de cette modification de date dans le cadre de la décision municipale n°2016/354 qui prévoyait plusieurs sessions de formation intitulées "PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté" destinée aux ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et animateurs de la commune (7 participants).

- **Date/Durée :** Le 08 décembre 2016

- **Cocontractant :** CACEF

- **Montant H.T. :** 800 €

- **Montant T.T.C. :** 960 €

23 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/371 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un devis pour l'achat de chaussures de sécurité pour des agents de la commune (89 paires)

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société Georges

- **Montant H.T. :** 2 194,60 €

- **Montant T.T.C. :** 2 633,52 €

Décision Municipale n°2016/372 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la location et la maintenance (préventive et curative) de 10 fontaines à "eau de ville" et l'achat de 300 ramettes de 100 gobelets.

- **Date/Durée :** Durée de 12 mois (du 14/06/2016 au 13/06/2017) à compter de la notification du bon de commande. Le marché est renouvelable 3 fois.

- **Cocontractant :** CHATEAUD'EAU

- **Montant H.T. :** 2 592 €

- **Montant T.T.C. :** 3240 €

24 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/373 : Direction de la Communication

- **Objet** : Régie publicitaire du magazine municipal de la commune : prospection des annonceurs souhaitant insérer une publicité dans le magazine, confection et production des annonces publicitaires sous forme de fichiers numériques, facturation et encaissement auprès des annonceurs, fourniture trimestrielle à la commune d'un bilan chiffré de l'état de la prospection.

- **Date/Durée** : 1 an : Le marché prend effet à compter du 01/01/2017 et est conclu jusqu'au 31/12/2017 pour la parution de 10 numéros successifs.

- **Cocontractant** : Société CITHEA Communication

- **Montant H.T.** : Le montant global et forfaitaire annuel de la rétrocession est de 10 000 €.

Décision Municipale n°2016/374 : Marchés Publics

- **Objet** : Prestations de support et de maintenance à destination des équipements de projection numérique et de reproduction sonore du théâtre Pierre Fresnay relative à l'entretien courant du matériel (nettoyage interne et remplacement de pièces défectueuses) et à la mise à jour des logiciels de pilotage desdits équipements.

- **Date/Durée** : Le contrat de support et de maintenance prend effet à compter du 22/11/2016 et est conclu pour une durée de 4 ans.

- **Cocontractant** : Société R2D1 Engineering

- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire annuel de 1 880,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 256,00 €

25 NOVEMBRE 2016

Décision Municipale n°2016/375 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature des contrats et conventions relatifs à la programmation des spectacles suivants :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS T.C.C. <i>(Toutes Charges Comprises)</i>
Elle est où la lune	mardi 10 et mercredi 11 janvier 2017	Contrat de cession	4 200 € dont 1 800 € à la signature
Hombrecito, le petit bonhomme de Buenos Aires	vendredi 10 et samedi 11 mars 2017	Contrat de cession	6 000 €
Queen Kong	vendredi 17 et samedi 18 mars 2017	Contrat de cession	5 500 € dont 2 110 € à la signature
Les voyages fantastiques	dimanche 2 avril 2017	Contrat de cession	6 400 €
Concert-tôt	mardi 25 et mercredi 26 avril 2017	Contrat de cession	3 900 €
Si ça se trouve, les poissons sont très drôles	vendredi 5 et samedi 6 mai 2017	Contrat de cession	6 000 €
Manana es Manana	vendredi 19 mai 2017	Contrat de cession	5 400 €
Gérald Dahan	dimanche 21 mai 2017	Contrat de cession	7 400 € dont 3 692,50 € à la signature

En ce qui concerne la décision municipale n° 2016/357, **Monsieur TCHENG** suppose que la rénovation de la surface des terrains couverts de tennis de Dautry prédit qu'il n'y aura durablement plus de fuites sur le toit qui contribuait à abimer la surface. Par ailleurs,

il indique que la rénovation est évidemment à saluer mais l'entretien hebdomadaire de la surface et son nettoyage régulier sont au moins aussi important, voire davantage, pour éviter d'avoir à rénover trop souvent la surface. Il souhaite savoir s'il est prévu de mettre à disposition une machine de nettoyage pour ce terrain.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur TCHENG mentionne ensuite la décision municipale n°2016/358 relative à la dégradation du mobilier urbain. Il suppose que le mobilier situé rue du Grand Grill appartient au Conseil Départemental et souhaite donc savoir quel est donc le matériel urbain dégradé dans le cadre des travaux de la rue du Grand Grill.

Monsieur le Maire rectifie ces propos en soulignant que le mobilier urbain appartient à la commune. Il rappelle que les travaux concernant l'installation de diverses canalisations ont eu lieu dans la rue du Grand Grill, occasionnant la dégradation de barriérage. Il indique que l'assurance a couvert cette détérioration et a remboursé la commune à hauteur de 5 000 €.

Quant à la décision municipale n°2016/364, **Monsieur TCHENG** souhaite questionner Monsieur le Maire à propos de la benne que la Mairie a déplacée à l'entrée des véhicules de la maison de santé des Espérances pour éviter l'installation des gens du voyage. Il précise que les membres du groupe « Générations Ermont » sont favorables à de telles précautions. Toutefois, outre le fait que ces dispositions condamnent le parking et que l'empêchement à l'accès complique les situations d'urgence médicale, le procédé les a étonnés.

Monsieur le Maire répond qu'une autorisation de stationnement a été accordée durant la nuit à un semi-remorque chargé d'installer des bornes enterrées pour le ramassage des ordures ménagères pour le compte du syndicat Emeraude, notamment dans le quartier des Passerelles. En rentrant à cet endroit, le camion a détruit le portique. Le remplacement de ce portique est prévu mi-janvier. De ce fait, il ne subsiste plus d'obstacle. Compte-tenu de la présence, en ce moment, de certaines personnes de la communauté des gens du voyage, ayant été expulsées de communes telles que celles de Herblay, et fréquentant les environs, Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'installer ce type de dispositif pour éviter que des caravanes rentrent à cet endroit. Il souligne que cette installation est provisoire et n'est due qu'à l'absence momentanée du portique. Les automobilistes peuvent continuer à y avoir accès et les camions sont dirigés vers le complexe sportif de Saint-Exupéry.

Concernant la décision municipale n°2016/337 relative au nettoyage d'un bien, pour un montant de 2 760,33 €, situé rue de Stalingrad que la municipalité souhaite vendre, **Monsieur LAVAUD** souhaite savoir pour quelle raison le montant est aussi élevé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un immeuble désaffecté depuis des années. Il était considéré comme inhabitable uniquement par le fait qu'il n'était pas entretenu. Les travaux de réparation nécessaires ont été effectués afin qu'il devienne habitable et qu'il puisse être mis en vente.

Monsieur LAVAUD demande si la décision municipale n°2016/344 concerne des remboursements à la municipalité comme la décision municipale n° 2016/358.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de deux indemnisations de l'assurance de la commune, BTA, pour la dégradation de mobiliers urbains.

II - AFFAIRES GENERALES

1) **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint Administratif de 2 ^e classe à 65%	Conservatoire	Passage à temps complet
1	AEA* Principal 1 ^{ère} classe à 90 %	Conservatoire	Départ agent
1	AEA Principal 1 ^{ère} classe à 87.50 %	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 50%	Conservatoire	Départ agent
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 10 %	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA à 60%	Conservatoire	Départ agent
6			

* AEA : Assistant d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre dernier, des créations de postes ont été effectuées dans le cadre d'avancement de grade de personnel. De ce fait, les postes occupés antérieurement sont supprimés.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 09 décembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 28

2) Accueil de deux apprentis

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- De deux étudiants, préparant un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans, qui seront accueillis en restauration scolaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu les 2 demandes formulées relatives à des formations professionnelles par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 contrats d'apprentissage relatifs à la préparation du diplôme suivant :
- un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans ;
- Autorise le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la Commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Instauration de l'indemnité de départ volontaire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires ou aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'un choix personnel non sollicité et d'une démission présentée dans les règles après information des représentants du personnel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire. Ce montant ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle et est versé en une seule fois.

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée pour l'un des motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé que le projet de délibération soit modifié de façon à éviter toute ambiguïté sur la procédure. En effet, il souligne qu'il ne s'agit pas d'une procédure pour inciter les fonctionnaires à quitter la collectivité. Il indique que ce n'est pas la manière de faire de la municipalité et que, dans cet esprit, des précisions ont été ajoutées pour mentionner qu'il devra s'agir d'un choix personnel non sollicité, sous-entendu par l'autorité territoriale, et que la démission devra être présentée après que les délégués du personnel en aient été préalablement informés. Il fait donc remarquer que le décret de l'année 2009 a été adapté localement.

Monsieur FABRE signale à Monsieur le Maire qu'il souhaite lui poser trois questions concernant les critères, le fond et l'impact potentiel financier de cette mesure, précisant que Monsieur le Maire a déjà partiellement répondu à l'une d'entre elles. A propos des critères, il indique qu'il est mentionné que le montant de l'indemnité sera fixé en fonction des critères relatifs à l'ancienneté et au grade de l'agent, sans spécifier de cadre plus précis. Il demande dans quelle mesure le grade sera un critère et si Monsieur le Maire va définir, comme les membres du groupe « Générations Ermont » le souhaitent, des critères d'ancienneté pouvant ainsi prévenir d'éventuels effets d'aubaine et garantissant également la transparence. Par ailleurs, sur le fond, il souhaite savoir la raison pour laquelle cette mesure intervient, pourquoi est-elle décidée maintenant et dans quel but. Il apprécie que Monsieur le Maire ait apporté quelques précisions au projet de délibération car il rappelle que ce décret date de 2009, époque à laquelle le Gouvernement en place avait la claire volonté politique affichée de réduire le nombre de fonctionnaires. Quant à la maîtrise de l'impact financier pour la commune, si cette mesure remporte du succès et provoque plusieurs départs, il demande à Monsieur le Maire comment contrôlera-t-il l'impact sur les finances communales et, dans cet esprit, avec quelle équité acceptera-t-il, refusera-t-il ou modulera-t-il les conditions ou les critères.

Monsieur le Maire répond, qu'en ce moment, de nombreuses communes instaurent cette disposition dans leur réglementation et la commune d'Ermont se situe dans ce mouvement. Cependant Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas l'intention d'en faire un usage excessif et que l'objectif est d'en limiter au maximum la portée et d'y procéder de façon équitable. Monsieur le Maire indique que la municipalité sera très transparente sur les critères afin que les conditions soient connues à l'avance de manière à ce que les effets ne soient pas délétères pour les finances de la commune, et qu'il n'y ait pas d'incitation au départ.

Monsieur TCHENG pense qu'il serait opportun de mettre en place une grille de manière à préciser les conditions d'attribution de coefficients. Par ailleurs, le document stipule que l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée à un agent dans le cadre d'un « projet personnel », sans le définir exactement. De manière à protéger les finances de la commune, Monsieur TCHENG alerte Monsieur le Maire sur le fait qu'il est simple d'inventer un projet personnel, dans ce cadre. D'autre part, l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée « pour créer ou reprendre une entreprise ». L'agent doit alors faire sa demande trois mois avant son départ et doit fournir un certain nombre de pièces justificatives dont le Kbis. Monsieur TCHENG souligne qu'un fonctionnaire titulaire ne peut pas créer une entreprise pendant qu'il est en fonction. Il pense donc qu'il y a une incompatibilité à lever dans le document sur ce point.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que la loi autorise maintenant le fonctionnaire à avoir une activité accessoire.

Monsieur TCHENG précise qu'elle ne l'autorise pas à créer une entreprise.

Monsieur le Maire le lui accorde et ajoute qu'elle ne l'autorise pas non plus à exercer une activité libérale. Il souligne qu'à ce sujet, le cadre juridique est donc bordé. Il indique qu'actuellement un fonctionnaire a la possibilité de se mettre en disponibilité, et il pense que c'est la solution la plus simple. Créer ou reprendre une entreprise concerne donc, selon lui, davantage le personnel contractuel, le personnel titulaire n'ayant pas vraiment

d'intérêt à y procéder, sauf à vouloir vraiment quitter la Fonction Publique. Monsieur le Maire indique que la municipalité fera en sorte que ce dispositif soit clair. Il déclare être d'autant plus à l'aise sur ce sujet parce qu'il est, lui-même, fonctionnaire et il précise qu'il en est fier. Il déclare ne pas avoir l'intention de diminuer la voilure de la commune, en termes de personnel. Il pense que les services publics sont nécessaires. Il faudra donc faire en sorte, selon lui, que les budgets successifs permettent à la commune d'avoir toujours les moyens de tenir une gestion correcte de la masse salariale. Il indique que, pour lui, cette délibération n'est pas une variable d'ajustement et que les précisions nécessaires seront transmises aux membres du groupe « Générations Ermont ».

Sur proposition du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'un choix personnel non sollicité et d'une démission présentée dans les règles,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Décide des modalités suivantes :

1 Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la

fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

2 Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

3 Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté

Et/ou

- Le grade détenu par l'agent

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

4 Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date de départ souhaitée.

5 Pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le justificatif suivant : l'extrait k-bis.

6 Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre des dépenses imprévues.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Mise en place de l'étude dirigée au 1^{er} janvier 2017 et rémunération des différents intervenants

Monsieur le Maire annonce que la commune envisage de remplacer l'étude surveillée par l'étude dirigée dans les écoles primaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, la commune va faire appel à des enseignants du premier degré de l'Education Nationale, qui seront rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La commune pourra également être amenée à recruter, le cas échéant, par voie contractuelle des intervenants spécialisés.

L'engagement de ces intervenants devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

- spécificité (pour exécuter un acte déterminé).
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et n'est pas reconduit)
- rémunération attachée à l'acte,

La commune doit, par voie de délibération, fixer la rémunération des enseignants et des intervenants spécialisés, qui vont effectuer l'étude dirigée.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec l'Education Nationale et l'association CLE vient d'avoir lieu afin d'évoquer le projet que la municipalité avait à cœur de mettre en place depuis longtemps. Il consiste à renforcer l'aide à la scolarité pour les enfants en difficulté. Il souligne qu'il existe actuellement un système de soutien scolaire largement financé par la commune puisque 300 000 euros sont dédiés, chaque année, à la masse salariale pour payer les vacataires mis à disposition dans le but d'aider des centaines d'écoliers mais aussi de collégiens à se remettre à niveau et à faire leurs devoirs. Au regard des résultats au brevet et constatant que des enfants quittent le circuit scolaire sans formation ou en situation d'illettrisme, le système apparaît à la municipalité très insuffisant. C'est pourquoi, elle décide de proposer un renforcement très important de la politique existante et d'y mettre des moyens supplémentaires. La première mesure consiste à introduire les études dirigées à la place des études surveillées. Cette question a été abordée avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et les Directeurs d'écoles et a remporté leur adhésion. Cette première délibération a donc pour objectif de mettre en place ce système et de prévoir la grille tarifaire qui accompagnera ces études dirigées dans toutes les écoles de la commune. Monsieur le Maire souhaite que les professeurs des écoles assurent, en priorité, le fonctionnement de ce dispositif, avec en complément, des agents communaux travaillant dans les accueils de loisirs.

Monsieur QUINETTE demande quel est le nombre d'enfants concernés et quel sera le coût pour les familles. Il souligne que, généralement, ce sont les enfants issus des familles les plus défavorisées qui ont le plus besoin de ce type d'aide et il fait remarquer qu'il ne faudrait pas qu'ils en soient exclus.

Monsieur le Maire lui répond que le tarif actuel des études surveillées sera appliqué à ce dispositif. Il indique qu'aucun tarif particulier ne sera mis en place pour les études dirigées et les usagers ne paieront rien de plus que ce qu'ils paient actuellement. Il précise également que le quotient familial est appliqué au tarif du système d'études actuel et qu'il sera transposé aux tarifs des études dirigées. Il souligne que ce changement représente un coût pour la commune, mais précise qu'il n'est pas exorbitant. Il indique que le seul problème pouvant se présenter serait un nombre plus important d'élèves, auquel cas la municipalité avisera mais, en tout état de cause, Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas l'intention de toucher aux tarifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2016,

Considérant que la commune envisage de remplacer l'étude surveillée par l'étude dirigée dans les écoles primaires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, pour ce faire, la commune va faire appel à des enseignants du premier degré de l'Education Nationale, qui seront rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Considérant que la commune recrutera, le cas échéant, par voie contractuelle des intervenants spécialisés,

Considérant que l'engagement de ces intervenants répond aux critères cumulatifs de :

- spécificité (pour exécuter un acte déterminé).
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et n'est pas reconduit)
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des enseignants et des intervenants spécialisés,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur Le Maire à faire appel à des enseignants du premier degré ou à recruter des intervenants spécialisés, pour la mise en place de l'étude dirigée,

Fixe la rémunération suivante :

1) Pour les enseignants du premier degré de l'Education Nationale :

Heure d'enseignement	Taux maximum brut (valeur au 1er juillet 2016)
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,87 euros

2) Pour les intervenants spécialisés / études dirigées :

1ère catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 3)	15.46€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 17€
2ème catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 2)	14.55€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 16€

Décide de revaloriser la rémunération des intervenants spécialisés recrutés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

3) Pour les intervenants spécialisés / accompagnement à la scolarité :

1ère catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 3)	15.46€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 17€
2ème catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 2)	14.55€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 16€

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Mise en place de l'étude dirigée : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire déclare que la commune décide de développer ses actions d'aide à la scolarité à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle transforme notamment l'étude surveillée en étude dirigée afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des parents.

L'Etude dirigée de la commune d'Ermont est organisée selon différents objectifs :

- L'accompagnement de chaque élève participant dans la réalisation de ses devoirs avec des temps pour conseiller et corriger,
- La transmission d'une méthode de travail pour permettre à chacun d'acquérir davantage d'autonomie,
- Le renforcement des compétences scolaires par la mise en place d'un tutorat et la réalisation d'exercices complémentaires.

Les tarifs de l'étude ne sont pas augmentés, le forfait mensuel est maintenu.

De plus, afin de préciser l'aménagement de la sortie des élèves conformément au souhait des représentants de parents d'élèves entre 16h20 et 16h30 pour les enfants inscrits à des activités périscolaires hors de l'accueil de loisirs, celui-ci est soumis à quelques conditions :

- une demande par courrier ou courriel transmise à l'action Educative des parents accompagnée d'un justificatif de participation à une activité extrascolaire,
- le respect des horaires par les parents,
- l'autorisation de sortie signée si l'enfant se rend seul à l'activité.

Par ailleurs, il est rappelé que la priorité pour l'accès à certaines activités dont l'effectif des participants est donné aux familles qui réserve l'activité dans les temps, c'est-à-dire avant le 15 du mois qui précède la période d'accueil de l'enfant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°14/121 du 10 juillet 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant le projet de développement de l'aide à la scolarité par la commune et la nécessité de modifier le projet et le fonctionnement de l'étude afin qu'elle devienne Etude dirigée,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de sortie des enfants inscrits à une activité périscolaire sur le temps de l'Etude dirigée,

Considérant la nécessité de rappeler que la priorité d'accès aux activités offrant un nombre de places limité est donnée aux enfants des familles qui ont réservé leur activité dans les temps, c'est à dire avant le 15 du mois qui précède la période d'accueil de l'enfant,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'Etude dirigée de la direction de l'Action Educative.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive :

- **Avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive conclue avec la société Lombard & Guérin Gestion,**
- **Approbation des tarifs des droits de place,**
- **Engagement d'une nouvelle procédure de consultation,**
- **Désignation des membres de la commission.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°16/145 du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a déclaré sans suite la procédure de mise en concurrence engagée le 31/03/2016 relative au renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

Compte tenu du délai nécessaire à l'engagement d'une nouvelle consultation pour la désignation du futur délégataire, et de la nécessité d'assurer la continuité du service public relative à la tenue du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, il convient de prolonger par voie d'avenant l'actuelle délégation de service public d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31/10/2017.

De surcroît, la réduction de l'emprise extérieure allouée aux commerçants, résultant de l'arrêté n°2016/574 du 26 octobre 2016, impacte le montant des recettes des tarifs et droits

de place perçues par le délégataire et, de fait, le montant de la redevance versée par ce dernier au délégant.

Ainsi, il convient d'intégrer audit avenant le montant de redevance annuelle réévalué à la somme de 256 777.05 € (valeur base 2011), à compter du 7 novembre 2016.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, les montants des tarifs et droits de place, ainsi que la redevance, sont révisés chaque année à la date anniversaire du contrat.

En application de la formule de révision mentionnée au cahier des charges, les tarifs des droits de place joints en annexe sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

S'agissant du renouvellement de la délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux des 29 janvier et 4 mars 2016 a retenu le principe d'une gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage, lequel demeure applicable.

Ainsi, et compte tenu du délai nécessaire d'environ huit mois entre l'engagement de la procédure de mise en concurrence et la conclusion du contrat, il convient d'engager dès à présent ladite procédure de consultation et de constituer la Commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres des candidats.

L'article L. 1411-5 du CGCT dispose que la composition de cette commission est la suivante : l'autorité habilitée à signer la convention de service public en tant que président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cinq titulaires + cinq suppléants).

Monsieur le Maire explique que la municipalité rencontre plusieurs problèmes au sujet du marché. Le premier concerne la modification de l'emprise extérieure. Il rappelle que le marché se compose de deux parties, à savoir un marché intérieur dont le fonctionnement est satisfaisant et un marché extérieur où tiennent place des commerces volants. Ce dernier a tendance à se répandre au-delà de la place, entraînant ainsi des problèmes, y compris de sécurité. En effet, certains étales s'installent maintenant sur les trottoirs obligeant les piétons à marcher sur la rue. Il a donc été décidé de ramener le marché à sa place initiale, c'est-à-dire, libérer les trottoirs au niveau des rues Mermoz et Saint-Flaive Prolongée et du côté du parking intérieur près de la rue Mermoz, devant le centre paroissiale. L'emprise du marché extérieur se trouvant ainsi réduite, la redevance annuelle versée par le fermier doit être revue à la baisse. Ces dispositions ont modifié quelque peu les conditions du contrat et la procédure de consultation doit être relancée. Pour l'instant, il est proposé aux membres de l'assemblée de prolonger, pour un an, le marché actuel et de composer une nouvelle commission de délégation de service public ayant pour but d'examiner les offres dans le cadre du marché qui sera représenté. Monsieur le Maire indique que ce sera également l'occasion de revoir le cahier des charges du marché, celui-ci étant dépassé, selon lui, de manière à introduire des éléments plus conformes aux orientations de Développement Durable. Il prend l'exemple d'une part plus grande pour les producteurs locaux. Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail sera organisé auquel il invite cordialement les membres de l'assemblée, pour travailler sur la modification du cahier des charges.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010 approuvant la signature du contrat d'affermage relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2016,

Vu les avis rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date des 29 janvier et 4 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016 autorisant l'engagement d'une procédure de mise en concurrence afin de renouveler ladite délégation de service public,

Vu l'arrêté n°2016/574 du 26 octobre 2016 portant modification du règlement du marché n°00/018,

Vu la délibération n°16/145 du 16 novembre 2016 déclarant sans suite la procédure de mise en concurrence précitée,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 8 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la convention en cours trouvant son échéance le 31 décembre 2016, il est matériellement impossible pour l'autorité délégante de procéder d'ici cette date à une nouvelle procédure de mise en concurrence aux fins de dévolution de la convention, ou bien de reprendre le service en régie,

Considérant que, afin d'assurer la continuité du service public relative à la tenue du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, il convient de prolonger par voie d'avenant l'actuelle délégation de service public d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31/10/2017,

Considérant qu'il convient d'adapter le montant de la redevance due à compter du 7 novembre 2016 suite à la réduction de l'emprise extérieure allouée aux commerçants résultant de l'arrêté n°2016/574 susvisé,

Considérant la nécessité d'engager dès à présent une procédure de consultation afin d'attribuer le futur contrat de concession de service (délégation de service public),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le principe de la prolongation d'une durée de 10 mois de la délégation de service public conclue avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

- FIXE à 256 777,05 € le montant de la redevance annuelle (valeur base 2011) applicable à compter du 7 novembre 2016 ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant le délai et arrêtant le montant modifié de redevance ;

- APPROUVE la révision des prix des tarifs des droits de place, joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- CONFIRME le principe de renouvellement de la délégation de service public (contrat de concession de service) par voie d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

- AUTORISE le Maire à engager une procédure de mise en concurrence sur la base du projet de cahier des charges ci-annexé, et de négocier avec les sociétés dont la candidature aura été admise, après ouverture des plis par la commission légale créée à cet effet ;

- DESIGNER les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de délégation de service public compétente comme suit :

	Nom des membres Titulaires	Nom des membres Suppléants
Commission de délégation de service public	<i>M. Xavier HAQUIN</i>	<i>M. Benoît BLANCHARD</i>
	<i>Mme Sophie CHIARAMELLO</i>	<i>Mme Florence MARY</i>
	<i>M. Jacques CAZALET</i>	<i>M. Emmanuel LANDREAU</i>
	<i>M. Pierre TELLIER</i>	<i>Mme Angélique MEZIERE</i>
	<i>M. Nicolas TCHENG</i>	<i>M. Raymond BOYER</i>

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont :

- Approbation du choix du titulaire du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°16/22 du 17/03/2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un conservatoire, place du foirail à Ermont, et l'engagement d'une procédure de mise en concurrence (concours restreint) afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de sa réalisation.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et au JOUE le 11/03/16, 119 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Le jury de maîtrise d'œuvre, réuni en séance le 10/06/16, a procédé à l'analyse des candidatures et proposé d'admettre à concourir les groupements suivants, lesquels ont été désignés par décision municipale n°2016/200 du 22/06/16 :

- Groupement conjoint : Paul Gresham (mandataire) – SCOP'ING – Architecture & Technique – Altia Acoustique,
- Groupement conjoint : Basalt Architecture (mandataire) – E.P.B.V. – C&E Ingénierie – Innovation Fluides - Impédance - Aqora
- Groupement conjoint : Catherine Geoffroy et Franck Zonca architectes (mandataire) – BETCI – Changement A Vue – Impédance.

Les offres des candidats admis à concourir ont été analysées le 14/10/16 par le jury de maîtrise d'œuvre. Suite au classement des projets et levée de l'anonymat, le groupement représenté par le cabinet d'architecture Catherine Geoffroy et Franck Zonca a été désigné lauréat du concours par décision municipale n°2016/323 du 19/10/16.

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, une phase de négociation a été engagée avec le lauréat afin d'adapter le contenu et le prix des prestations finalement retenues.

Monsieur le Maire explique que lorsque le dossier a été ouvert, les membres de la commission ont été un peu surpris parce que l'équipe retenue proposait des honoraires dépassant largement les tarifs habituels d'architectes. Monsieur le Maire indique qu'une négociation a donc été nécessaire et il remercie Monsieur GODOT, Directeur Général Adjoint des Services Chargé de l'Équipement et de l'Aménagement et son équipe pour avoir ramené les architectes à la raison. De ce fait, les prix qui s'étaient donnés la commune sont respectés et les taux d'honoraires sont passés de 19% au départ, à 14,97%. Monsieur le Maire considère que ces honoraires de 19% étaient excessifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 70 et 74,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/22 du 17/03/2016 relative à l'approbation du programme, à la désignation des membres élus du jury et à l'autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont,

Vu l'arrêté n°2016/256 du 31/05/16 désignant les maîtres d'œuvre et personnalités compétentes membres du jury,

Vu la décision municipale n°2016/200 du 22/06/16 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision municipale n°2016/323 du 19/10/16 désignant le groupement lauréat du concours,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13/12/2016,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et au JOUE le 11/03/16,

Considérant qu'après ouverture des candidatures et examen de celles-ci par le jury réuni le 10/06/16, 3 groupements ont été admis à concourir,

Considérant que, suite à l'avis motivé du jury réuni en séance le 14/10/16, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Catherine Geoffroy et Franck Zonca a été classée en 1^{ère} position,

Considérant la négociation menée par le Pouvoir Adjudicateur avec le lauréat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du lauréat du concours,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont au groupement conjoint constitué des co-traitants Catherine Geoffroy et Franck Zonca architectes (mandataire) – BETCI – Changement A Vue – Impédance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec l'équipe retenue dans les conditions suivantes :
 - o Taux d'honoraires pour la réalisation de la mission de 14,97 % pour la mission de base et de 1,4% pour la mission OPC, représentant un forfait global de rémunération de 637 788,00 € HT, et comprenant les missions suivantes :
 - Mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR,
 - Mission complémentaire : OPC

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) **Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) dans la gare d'Ermont-Eaubonne et approbation de la convention-cadre et du règlement intérieur afférents**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a remplacé les Maisons des Services Publics par les Maisons de Service Au Public (MSAP) afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Ces MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public.

Pour répondre, d'une part, à la fermeture de la billetterie Grandes Lignes de la SNCF, d'autre part, à la fermeture programmée du Pickup Store (filiale de La Poste) en Gare d'Ermont-Eaubonne et, enfin, à un besoin local de proximité des services publics, il est proposé au Conseil municipal de créer une MSAP en gare d'Ermont-Eaubonne.

La gestion de cette MSAP est confiée à la Commune d'Ermont via une convention-cadre de création de la MSAP et des conventions particulières bilatérales avec certains partenaires comme la SNCF ou La Poste.

D'autres services sont également intégrés à cette MSAP :

- Gestion et dématérialisation de certaines formalités d'état-civil (Passeports, Cartes Nationales d'Identité) ;
- Délivrance des pass pour le futur garage à vélos sécurisé ;
- Orientation sur les procédures dématérialisées de la CPAM, de la CAF, de la CNAV et du Pôle Emploi.

La mise en place de la MSAP permettra ainsi une meilleure accessibilité aux services publics en un lieu unique.

Monsieur le Maire explique que le point de départ de ce projet est la fermeture de la billetterie grande ligne par la SNCF il y a quelques mois, précisant que la démarche de la SNCF était unilatérale. La billetterie était très fréquentée, mais la SNCF Voyage ne la considérait pas assez rentable. Monsieur le Maire reconnaît que les habitants d'Ermont achètent davantage de billets TER que de billets de grande ligne, en première classe, à destination de Londres ou de Bruxelles. Par ailleurs, le 31 décembre 2016, le Pick-up a fermé ses portes. La Poste y détenait également un emplacement. Monsieur le Maire considérant cette fermeture regrettable, a pris contact avec la Poste, la SNCF et le Préfet pour leur signifier que de tels services ne peuvent pas être supprimés. Il a donc proposé au Préfet que la commune reprenne ces services moyennant évidemment des aides puisque la commune se substituerait à la SNCF et à la Poste. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une antenne de la Mairie d'Ermont sera installée à la gare d'Ermont-Eaubonne, pour tout ce qui relève des services de l'Etat-Civil, notamment les passeports et les cartes d'identité. Il explique que pour la prise en charge de la Maison de Services Au Public, deux hypothèses se présentaient. La gestion de la MSAP pouvait être assurée soit par la commune, soit par la communauté d'agglomération, mais cette dernière n'était pas intéressée. Une troisième hypothèse consistait à s'associer avec la commune d'Eaubonne comme cela avait été le cas pour l'école Jean Jaurès ou la crèche des Bouquinville. Monsieur le Préfet a exclu cette possibilité parce que, dorénavant, les syndicats ne se constituent plus à partir de deux communes et la prise en charge doit être effectuée par la communauté d'agglomération ou par la commune. Monsieur le Maire indique que c'est donc la commune qui sera responsable de cette MSAP. Il informe qu'elle sera installée dans les prochains mois et qu'à ce sujet, plusieurs réunions ont été

organisées avec les partenaires. Une convention, afin de créer cette MSAP, est donc proposée aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'elle a été négociée en Sous-Préfecture, auprès de la nouvelle Sous-Préfète, Madame CLAVEL, puisqu'à compter du 1^{er} avril, le périmètre d'Ermont y compris celui de l'agglomération Val Parisis sera couvert par la Sous-Préfecture d'Argenteuil. Une convention a été également négociée auprès de la Poste, de la SNCF, mais aussi, comme c'est le cas pour les Maisons de Services Au Public, auprès de la CAF, (Caisse d'Allocations Familiales), la CNAV, (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), Pôle emploi et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Il précise que le concept est le même que pour les Maisons de Santé. Le dispositif consiste à la mise à disposition de six agents communaux travaillant à la Maison de Services Au Public. Certains d'entre eux seront des agents redéployés et d'autres seront recrutés. Il fait d'ailleurs remarquer que les panneaux électroniques diffusent, en ce moment, une annonce dans ce sens. La SNCF et la Poste vont respectivement former ces agents à la vente de billets de train et à la distribution postale. Ils seront polyvalents puisqu'ils assureront plusieurs missions. Des guichets SNCF et « Poste et colis » seront installés tout en gardant la partie « colis » du Pick-up actuel et en le complétant par une partie « Poste » pour la vente de timbres, entre autres. Un guichet « Etat-civil » sera également présent pour les cartes d'identité et les passeports. Par ailleurs des bornes d'accès pour les services de la CNAV, CAF, CPAM, et Pôle Emploi seront mises à la disposition du public. Ces bornes représenteront un point où les usagers pourront obtenir des informations et prendre des rendez-vous avec ces services. Le démarrage de la MASP bénéficie d'une aide de l'Etat que Monsieur le Maire a négociée directement avec Monsieur BAYLET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales. Il indique que des fonds ont été bloqués in extremis, dans le cadre de la mission interministérielle car les crédits décernés à ce budget avaient été définitivement dépensés. Le Ministre a assuré à Monsieur le Maire que cette aide de départ d'environ 40 000 euros était sanctuarisée sur le budget 2016, indépendamment des cofinancements de la masse salariale pour les agents des services, notamment postaux. Monsieur le Maire explique que la convention sera signée par tous les partenaires mentionnés et permettra ainsi de débloquer les fonds de l'Etat du budget 2016. Lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier prochain, trois conventions avec la SNCF seront inscrites à l'ordre du jour, dont une convention d'occupation du domaine public afin que la MSAP soit installée dans le Pick-up actuel et une convention de location du matériel pour éditer les billets. Quant à la troisième convention, elle correspond à l'agrément attribué à la municipalité pour assurer les missions de la SNCF. A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il a veillé que ce soit une convention de droit public. La SNCF voulait rémunérer la commune en lui versant 5% du prix de vente des billets. Monsieur le Maire a fait remarquer aux représentants de la SNCF que la commune n'était pas un commerçant et qu'il refusait donc le moindre centime. Si la commune percevait une rémunération, elle devenait alors agence de voyage et elle tombait, de ce fait, sous le coup de la législation européenne de mise en concurrence. Monsieur le Maire a donc refusé une rétribution mais espère, en revanche, de la SNCF, un tarif symbolique pour ce qui concerne la convention d'occupation du local. Pour ce qui est de la location de la machine servant à éditer les billets, la municipalité ne s'acquitte d'aucun paiement. Par ailleurs, la création d'une « quasi » agence postale nécessite également une convention. Monsieur le Maire souligne qu'il rencontre quelques difficultés, avec certains services de la Poste, relatives au branchement du matériel informatique et des automates. En effet, ceux-ci devraient être débranchés puisque la commune n'est pas une véritable agence postale. Monsieur le Maire essaie donc de convaincre ses interlocutrices à la Poste que la solution la plus simple est de garder en l'état le matériel présent plutôt que de

procéder à des coupures et à de nouveaux branchements, sous prétexte que la commune a un statut un peu différent d'une agence postale. Ces détails sont, selon lui, un peu chronophages mais seront réglés. Il indique que l'objectif de la commune est de signer cette convention lors de la prochaine séance du conseil municipal et qu'ensuite, il ne restera plus qu'à obtenir les autorisations de travaux et les autorisations de convoi de fonds pour la Poste et la SNCF, ainsi qu'à former les agents. Sera également installée à la MSAP, la vente de badges pour entrer dans le garage à vélos situé dans le local entre l'agence GMF et la boulangerie, donnant précédemment accès à la gare, mais n'étant pas ouvert, auparavant, pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire ajoute qu'il a contacté le Maire d'Eaubonne afin d'installer, ensemble, une sorte de station « Autolib' » sur la partie qui n'est pas utilisée par les bus, à l'extrémité de la gare routière. Monsieur le Maire fait donc remarquer que c'est un assortiment complet de services à la population qui sera donc mis en place sur ce périmètre. D'autre part, il informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la partie située à l'extrémité de la gare ainsi que la gare routière, propriétés du Conseil Départemental, deviendront propriétés de l'agglomération. Celle-ci souhaite y mettre en place un pôle d'aide à l'emploi comme celui situé, antérieurement, sur Ermont. Monsieur le Maire a discuté de ce projet avec le directeur de Pôle Emploi, cette semaine, et il a proposé à l'agglomération d'offrir un système d'aide en direction des personnes démunies, en termes d'accès au numérique, en matière d'emploi, notamment. Ainsi, trois travailleurs sociaux, ayant un peu le rôle « d'écrivains publics du 21^{ème} siècle », apprendraient à ces personnes à se servir du matériel à disposition, afin de d'obtenir des éléments relativement avancés pour constituer leur dossier, avant de se rendre à Pôle Emploi. Il estime que cette suggestion est préférable à un doublon avec ce que propose Pôle Emploi qui sera situé à proximité. Monsieur le Maire indique que le projet de délibération actuellement présenté aux membres de l'assemblée est la première étape de ce qui va être installé sur le périmètre de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Monsieur FABRE reprend les termes de Monsieur le Maire concernant un projet relatif à une sorte « d'Autolib' ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il parlait « d'Autolib' ».

Monsieur FABRE demande confirmation s'il s'agit bien « d'Autolib' » du réseau.

Monsieur le Maire le confirme et lui précise que des négociations sont en cours avec le syndicat intercommunal qui gère les « Autolib' ».

Monsieur FABRE en prend note et ajoute qu'il y a un potentiel important sur la gare.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur FABRE lui fait remarquer qu'il lui en avait parlé et se réjouit donc de cette action.

Monsieur le Maire souligne que la gare routière d'Ermont dispose de nombreux bus avec accès direct sur Paris. Leur politique est d'aborder la grande banlieue, la plus proche de la métropole. Ces bus sont donc présents à Argenteuil et à Enghien-les-Bains et l'idée est qu'il y en ait également sur la commune d'Ermont.

Monsieur FABRE indique se souvenir d'un projet de Val Parisis concernant le développement d'autos et demande si les deux projets sont en cohérence.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont totalement en cohérence et qu'à ce titre il a l'intention de faire participer financièrement la communauté d'agglomération Val Parisis. Il pense que les conseillers communautaires comprendront et s'adapteront à ce projet car il est intéressant. Dans le cas contraire, Monsieur le Maire déclare que le projet sera réalisé par la commune d'Ermont et celle d'Eaubonne. Il reconnaît que cela va impacter quelque peu la masse salariale et fait remarquer que c'est la preuve que la voilure du service public n'est pas réduite sur la commune d'Ermont. Même si cette posture est un peu à contre-courant, selon lui, il estime que cela n'est pas grave et qu'elle obtiendra un consensus sur la commune.

Sur proposition du Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en son article 100,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Vu le projet de convention-cadre de la Maison de Services Au Public,

Considérant la fermeture de la billetterie Grandes Lignes de la SNCF en gare d'Ermont-Eaubonne et la fermeture annoncée du Pickup Store,

Considérant que la création d'une Maison de Services Au Public a tout son sens dans le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne nouvellement aménagé, ce qui permettra d'améliorer l'accessibilité aux services publics répondant à un impératif d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) dans la gare d'Ermont-Eaubonne,
- **APPROUVE** le projet de convention-cadre de la Maison de Services Au Public (MSAP),
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Maison de Services Au Public (MSAP),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Approbation des rapports 2016 n° 3, 4 et 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté d'agglomération Val Parisis

Le 14 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a établi et approuvé les rapports n°3, n°4 et n°5 relatifs respectivement à l'assainissement ; à la lutte anti-tags ; à la prévention spécialisée, les services emplois, le tourisme et l'éclairage public.

Ce rapport détaille pour chaque point visé ci-avant les dépenses de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.

Le Code général des impôts prévoit que lors de la création ou à la suite d'une fusion d'une communauté d'agglomération, la première évaluation des charges transférées doit être déterminée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la commission la plus importante de l'agglomération et il est indispensable d'assister aux réunions qui lui sont rattachées.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C V 5°,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension de la Commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 14 novembre 2016,

Vu le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 14 novembre 2016,

Vu le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 14 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la compétence lutte anti-tags a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016 par les Communes d'Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard et Saint Leu-La-Forêt,

Considérant que le service de lutte anti-tags doit être harmonisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis en raison de la contribution des communes au financement de la compétence en fonction de leur population respective,

Considérant que les compétences de la prévention spécialisée, des services d'emploi, du tourisme et de l'éclairage publics ont été transférées à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant l'assainissement,

APPROUVE le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant la lutte anti-tags,

APPROUVE le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant la prévention spécialisée, le service emploi, le tourisme et l'éclairage public.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) Modèle de convention de mise à disposition, à titre onéreux, de l'Ensemble « Batucada » à la Commune d'Osny

La commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une pratique artistique active. Dans cette perspective, elle s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la Culture dans sa diversité.

Par ailleurs, le conservatoire de musique, théâtre et danse développe un cursus musical basé sur les pratiques instrumentales collectives : de nombreux ensembles instrumentaux et orchestres sont proposés à l'ensemble des élèves et à tous les amateurs qui souhaitent les intégrer. C'est ainsi que la batucada, ensemble de percussions d'origine brésilienne, constitue une spécificité rare sur le territoire du Val d'Oise. C'est pourquoi, outre sa participation régulière aux manifestations Ermontoises, elle est régulièrement sollicitée pour se produire en dehors du territoire communal.

Ces concerts, y compris hors du territoire communal, présentent un intérêt pédagogique certain pour les élèves et contribuent également à assurer le rayonnement de l'enseignement artistique dispensé au sein du conservatoire d'Ermont, dont la qualité a été reconnue à travers son classement par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). La ville d'Osny a ainsi sollicité la ville d'Ermont pour la mise à disposition de sa batucada, à l'occasion d'une fête organisée le 15 janvier 2017.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2016,

Considérant que la Commune d'Ermont s'est doté des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture,

Considérant le souhait de la commune de favoriser le rayonnement de l'enseignement dispensé au sein du Conservatoire (C.R.C.) Jacques - Juteau au-delà de son propre territoire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Ensemble « Batucada »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- Le modèle de convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Ensemble « Batucada » à la Ville d'Osny, soit 285 € T.T.C,

Autorise :

- Le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

11) Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2015

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités sont accompagnés, pour certains syndicats, des comptes administratifs de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire précise que même si la lecture de ces rapports est un peu fastidieuse, elle est néanmoins intéressante, notamment par rapport à la motion votée la semaine dernière. Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre de ces syndicats est important. Certains d'entre eux ne posent pas de difficultés particulières. Il pense que le syndicat gérant les gymnases Gustave Eiffel et Van Gogh pourrait un jour prochain revenir dans le giron de la commune. Il informe que la restructuration complète dont font l'objet les CMPP a été décidée au niveau national. Cette restructuration va impacter, selon lui, le centre médico psychopédagogique d'Eaubonne. Il indique ne pas savoir dans quelle mesure et après avoir posé la question au représentant de la commune d'Ermont, absent à cette présente séance, il avoue ne pas avoir bien compris sa réponse. Il pense qu'une explication sera bientôt apportée sur cette restructuration et sait que des réunions ont lieu à ce sujet. Le syndicat des Eaux d'Ile-de-France a également présenté son rapport, et

Monsieur le Maire espère, à ce sujet, que les membres de l'assemblée ont à le lire pour la dernière fois. Il mentionne deux syndicats en rapport avec l'électricité. Il souligne qu'il serait mieux qu'il n'y en ait qu'un seul. Il y a le SIGIEF et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité. Ce dernier fut créé, à l'époque, pour satisfaire Monsieur SCELLIER, le Président du Conseil général. Son utilité n'est pas avérée selon lui. Le syndicat du chauffage de l'ancienne ZUP, (Zone à Urbaniser en Priorité), est très utile, à son sens, car il permet de réduire de façon conséquente la facture en matière de chauffage dans tout le secteur périphérique. Quant au SIEREIG, Monsieur le Maire indique qu'il regroupe plusieurs domaines, la commune d'Ermont n'y est concernée que par le secteur du Handicap. Il cite ensuite le dernier rapport de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt. Monsieur le Maire mentionne également le rapport du syndicat Emeraude, dont il espère la fusion avec les autres syndicats. Enfin, en ce qui concerne le Syndicat Jean Jaurès, il déclare ne pas être pressé qu'il disparaisse car, compte-tenu des emprunts importants effectués pour la construction de l'école, l'entrée de ce syndicat dans la commune d'Ermont provoquerait une augmentation de son taux d'endettement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités accompagnés, pour certains Syndicats Intercommunaux, des comptes administratifs de l'année 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2015 doivent être présentés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2015 dont la liste est annexée à la présente délibération.

12) Règlement de mise à disposition de moyens (mutualisation) relatif au système d'information géographique (S.I.G.) : approbation et signature

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. Ce régime est régi par l'article L 5211-4-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et peut concerner des biens afférents à une compétence transférée ou non.

Il en résulte une coopération entre Val Parisis et la Commune d'Ermont, hors du cadre classique des transferts de compétences, dans le cadre d'une « convention de

mutualisation » basé sur le partage d'outils et de ressources pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG).

La mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer les modalités financières et organisationnelles de la mise en commun du SIG intercommunal entre Val Parisis et la Commune d'Ermont, dans le cadre d'un règlement de mise à disposition dont le projet ainsi que les estimations financières sont joints au présent mémoire.

Le règlement est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. A l'issue de la période des 4 ans, un nouveau règlement devra être pris si les parties souhaitent voir perdurer cette mise à disposition.

Afin de stabiliser le dispositif il est nécessaire que les 15 communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis délibèrent avant le 31 décembre 2016 sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que ce système avait été inventé au sein de la communauté d'Agglomération et il souligne son intérêt et son utilité. Ce principe permet d'aider toutes les personnes qui travaillent sur la cartographie dans toutes les villes. Monsieur le Maire mentionne que c'est un des rares dispositifs que la nouvelle communauté d'agglomération Val Parisis n'a pas supprimé et s'apercevant que ce système est utile, elle demande à la commune d'Ermont de délibérer pour le maintenir.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,
Vu la délibération N° D/2015/40 du 7 décembre 2015 portant approbation du rapport relatif à la mutualisation,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique » de Val Parisis en date du 8 novembre 2016,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales - Finances, en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres.

Considérant que ce régime est régi par l'article L 5211-4-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et peut concerner des biens afférents à une compétence transférée ou non,

Considérant que dans le cadre de cette démarche globale de mutualisation, la communauté d'agglomération a proposé à ses Communes membres de mettre à leur disposition son Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que la mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles,

Dans le respect des règles communes de production de données.

Considérant la volonté de l'ensemble des Communes membres d'adhérer à ce projet,

Considérant que pour ce faire, il convient de conclure un règlement de mise à disposition de moyens entre la communauté d'agglomération et chaque commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition de moyens relatif à la mutualisation du système d'information géographique, conformément au projet ci-annexé, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Description des modalités de mise en commun du SIG intercommunal entre Val Parisis et la Commune bénéficiaire,
- Durée du règlement de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Formule de calcul des coûts pris en charge par la commune :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

RAPPELLE que la mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles,

Dans le respect des règles communes de production de données.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents et éventuels avenants afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

13) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif

notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis **2016**, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Sur la proposition du Maire,

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi ;

Vu les articles L 3132-26 modifié par la loi « Macron » et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche ;

Considérant qu'en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron » confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à supprimer le repos dominical, sur une journée complète, les cinq dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 29 janvier 2017
- 27 août 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

14) Adoption du principe de création d'un service mutualisé de police municipale

Monsieur le Maire explique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité est une priorité des maires du territoire, la création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont les suivantes :

- La demande de constitution d'une police municipale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée.
- Au vu de ces délibérations, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis va ensuite recruter plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service de police municipale des communes membres désireuses de bénéficier de ce service de sécurité publique.
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de voter en faveur de cette délibération, parce que la commune d'Ermont y est contrainte. Mais il précise que lors du conseil communautaire, trois membres, ayant appartenu au conseil communautaire de Val-et-Forêt, ont voté contre cette délibération sur les douze membres. La communauté d'agglomération Val Parisis a fait savoir qu'elle s'occupait uniquement de la vidéo-surveillance et qu'elle ne voulait pas se charger de la police municipale. Elle est d'ailleurs en train de remplacer les onze caméras qui ont été détruites au quartier des Chênes. La

police municipale qui était intercommunale durant l'existence de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, va devenir à nouveau communale. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermont disposait de sept policiers mais que cet effectif va passer à onze. Il estime qu'un travail sérieux nécessite ce nombre. Des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au nombre de six et un agent administratif coordonnant les équipes vont compléter cet effectif. Le total sera donc de dix-huit personnes. Les locaux pour accueillir ces agents étant actuellement insuffisants, des infrastructures supplémentaires et adaptés à l'effectif leur seront attribués au rez-de-chaussée du bâtiment qui se construit actuellement. Monsieur le Maire précise que parmi ces policiers, il y aura un maître-chien. Il explique ensuite la raison pour laquelle l'effectif est de dix-huit agents. Les policiers municipaux exerceront pendant la journée, mais aussi le soir car le travail effectué la nuit et en journée, en brigade, est maintenant restitué aux communes. La communauté d'agglomération de Val Parisis propose une brigade en soirée de 18h00 à 22h00 et une brigade de nuit de 22h00 à 5h00 du matin. Monsieur le Maire précise que ce système repose sur une mutualisation, et qu'il n'est pas intercommunal. Ce dispositif est confédéral et les villes le financent ensemble. La municipalité choisit de recourir uniquement à la brigade de nuit, celle qui assure la permanence de 22h00 à 05h00 du matin. Les policiers municipaux travailleront jusqu'à 22h00. L'idée est que la commune d'Ermont dispose d'une police municipale de 8h00 à 22h00 et d'une police mutualisée de 22h00 à 5h00 du matin.

Monsieur le Maire explique que le coût de la brigade de nuit mutualisée correspond à peu près à la quote-part actuelle versée par la commune d'Ermont pour la brigade intercommunale. En revanche, la police municipale va générer pour la commune, une dépense importante. La municipalité va récupérer 200 000 euros qu'elle n'aura plus à verser mais tous les frais inhérents à la police municipale constitueront une dépense à inscrire au budget. Il souligne que, de manière à ce qu'elle fonctionne bien, il est nécessaire qu'environ trois brigades se relaient, ce qui va considérablement faire augmenter la masse salariale. Il indique que la commune est contrainte de prendre ce type de mesure parce que la communauté d'agglomération Val Parisis refuse de prendre en charge la compétence de la police. Il fait remarquer que le projet de délibération précise une entrée en vigueur, sur la commune d'Ermont, fixée au 1^{er} janvier 2018. Il ajoute qu'il a refusé la proposition des autorités de la communauté d'agglomération Val Parisis qui souhaitaient que le démarrage de cette mesure intervienne au 1^{er} juillet ou 1^{er} septembre 2017. En effet, le budget 2017 ne prévoit pas les dépenses inhérentes à la création d'une police municipale, et de plus, la loi n'oblige la commune d'Ermont à effectuer ce transfert, qu'au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Maire précise donc que la commune d'Ermont conserve le système actuel jusqu'au 31 décembre 2017. Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que certaines personnes au sein de la communauté d'agglomération Val Parisis, fonctionnaires ou élus, souhaitaient installer ce système au 1^{er} septembre 2017 et qu'une facture soit envoyée aux communes au mois de janvier 2018. Ce procédé revient, selon lui, à faire payer rétroactivement cette police municipale, aux communes, dès le 1^{er} septembre 2017, ce que Monsieur le Maire considère inenvisageable. De ce fait, il a ajouté cette précision à la délibération qui sera soumise au vote de toutes les villes de la communauté d'agglomération. La municipalité d'Ermont va également procéder à ce vote mais en ajoutant que le démarrage du système est prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, de façon à acter vis-à-vis du contrôle de légalité qu'il n'est pas envisageable que la commune d'Ermont se voit imposer de mettre en place la police municipale avant la date obligatoire. Il souligne que le temps qui reste pour préparer l'installation de la police municipale n'est pas superflu. Des travaux doivent être effectués pour accueillir le personnel et les recrutements doivent être réalisés de manière à disposer d'un effectif complet en 2018.

Monsieur TCHENG déclare que ce point illustre à nouveau les dysfonctionnements graves de l'intercommunalité, rappelés par Monsieur le Maire précédemment, et marqués surtout par des égoïsmes locaux, des conflits de personnes et l'absence d'un véritable intérêt communautaire. La politique de Sécurité, telle qu'elle se dessine, paraît manquer cruellement de cohérence, aux membres du groupe « Générations Ermont ». Monsieur TCHENG souligne que l'intercommunalité gère aujourd'hui la compétence de la prévention et celle de la vidéo-surveillance, dont le budget explose, selon lui. Cependant, il note que certaines villes reprennent la compétence de la police municipale. Il pense que ce qui est en train de se créer sous leurs yeux est une « petite Union Européenne », dans ce qu'elle peut avoir de pire, c'est-à-dire une structure bureaucratique, ingouvernable, ayant des niveaux d'intégration différents, des compétences partagées et servant donc de cible à toutes les critiques. Il estime que si l'on voulait dégoûter les citoyens de l'intercommunalité, on ne s'y prendrait guère mieux. Par ailleurs, le fait que la Mairie d'Ermont porte, à elle seule, le projet de Maison de Services au Public illustre également, à son sens, l'état de l'intercommunalité à laquelle plus personne ne veut faire confiance parce que plus personne ne veut travailler ensemble. Concernant la police, chacun sait que la municipalité d'Eaubonne porte une responsabilité, mais les membres du groupe « Générations Ermont » refusent de commenter les luttes intestines entre les mairies et le parti hégémonique. Monsieur TCHENG déclare qu'ils n'examinent que l'intérêt communautaire et celui des ermontois. Force est de constater, selon lui, que le retour de la police dans le giron municipal va avoir une incidence budgétaire très forte et il estime que c'est un immense gâchis. Monsieur TCHENG indique que, face à cela, les membres du groupe « Générations Ermont » ne peuvent qu'approuver le projet de mutualisation de la police municipale même s'ils ont des inquiétudes quant à la cohérence de ce projet et concernant surtout son articulation avec certaines communes voisines dont la police restera intercommunale. Monsieur TCHENG tient également à répéter, au nom de son groupe, qu'ils sont opposés à l'armement des polices municipales mutualisées ou intercommunales et demandent que ce sujet fasse l'objet d'un vrai débat. Il pense que les communes sont en train de pallier aux insuffisances de la police nationale, notamment en termes d'effectif, alors que ce n'est pas leur rôle. En effet, les policiers municipaux ne sont pas formés comme les policiers nationaux et ce ne sont pas les mêmes métiers, selon lui. Il dit qu'il fera grâce à Monsieur le Maire de ne pas revenir sur les suppressions de poste dans la police nationale sous le précédent mandat. Il informe que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de cette délibération, exactement de la façon dont Monsieur le Maire l'a présenté, parce qu'ils sont au pied du mur.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec ce qu'a dit Monsieur TCHENG. Par ailleurs, il pense qu'au début de l'année prochaine, un débat aura lieu au sein du conseil municipal au sujet du bilan de fonctionnement de l'intercommunalité. Un peu plus d'un an après sa création, il estime qu'un échange de vue sur ce sujet sera intéressant. Disposant, alors, du budget, tous les dossiers pourront être abordés. Il souligne qu'en effet le premier budget de la communauté d'agglomération sera voté au mois de mars 2017, le précédent, n'étant pas réellement un budget, selon lui. Monsieur le Maire souhaite donc, si les membres de l'assemblée sont d'accord, qu'un débat se tienne au mois d'avril sur l'intercommunalité au vu du budget. D'autre part, Il indique s'être renseigné sur la date de communication du programme pluriannuel d'investissement, document obligatoire, précise-t-il. Ce document devrait être communiqué prochainement, et Monsieur le Maire, souhaitant savoir ce qu'il en est, souligne que ce document est attendu avec impatience. Il rappelle qu'il préside la commission du Logement avec Monsieur POULET, Maire de

Bessancourt qui, lui, s'occupe de la partie Politique de la Ville. Il informe qu'il a demandé 700 000 euros dans le budget intercommunal pour le financement des opérations de rénovation d'HLM. Il considère que cette somme n'est pas énorme comparée au budget de la police, par exemple. Il souligne que cette somme est toujours préférable à rien, rappelant que le seul budget de l'année était le transfert du budget de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Grâce à elle, la commune d'Ermont avait pu obtenir 200 000 euros pour l'Office d'HLM, mais n'a rien reçu au titre du budget de la communauté d'agglomération Val Parisis. Il déclare avoir les plus fortes craintes quant à l'issue de sa demande de 700 000 euros. Il informe qu'un PLH (Programme Local de l'Habitat) est en cours de création et que celui-ci mettra les autorités intercommunales devant leurs obligations.

Ce dispositif entrera en vigueur à Ermont le 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment en ses articles L. 512-2 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et l'exigence de réduire les dépenses publiques conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant que les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont prévues par les articles L. 512-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure et sont les suivants :

- La demande de constitution d'une police municipale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée ;
- Au vu de ces délibérations, le président de la Communauté d'Agglomération recrutera ensuite plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres désireuses d'en bénéficier ;
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service mutualisé.

Ce dispositif entrera en vigueur à Ermont le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de création d'une police municipale mutualisée ;
- **AUTORISE** le Maire à demander au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis, le recrutement par l'EPCI de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

III - EDUCATION

1) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2017

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que, dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternelle, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classe, pour les sorties pédagogiques ;
- les crédits pour les enseignements spécifiques ;
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité ;
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Education,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu les avis rendus par la Commission Action Educative et la Commission des Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 08 et 13 décembre 2015.

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires
- les enseignements spécifiques
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...)

Vu le courrier en date du 31 mai 2016 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2017.
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Les dépenses seront inscrites au budget communal 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

**2) Modification des conditions de versement de l'aide aux classes autogérées –
Année 2016**

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que trois écoles de la commune sollicitent sur le budget 2016 l'aide pour l'organisation de leurs classes autogérées : le groupe scolaire Jean Jaurès, l'école maternelle Victor Hugo et Victor Hugo élémentaire 1.

Suite à la hausse ces dernières années des tarifs des centres d'hébergement pour ces classes autogérées, les écoles témoignent de leur difficulté à équilibrer les comptes de ces projets. Après de nombreuses années sans augmentation, il est donc proposé de réévaluer le montant maximum de la participation des familles à 40 euros par jour et par personne.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que c'est une demande des Directeurs des écoles pour leur budget.

Monsieur QUINETTE demande s'il n'y a que trois classes qui partent.

Madame PEGORIER-LELIEVRE lui répond que ce sont plusieurs classes de groupes scolaires. Elle précise que le départ de classe s'effectue sur le volontariat des enseignants. Elle déclare avoir remarqué, depuis quelques années, une baisse du volontariat des enseignants pour emmener les enfants en séjour. Elle indique que, maintenant, grâce aux classes autogérées, des séjours de plus courte durée sont organisés, mais que cependant, ceux-ci ne sont pas si fréquents que ça.

Monsieur le Maire pense que cela traduit la sédentarisation de l'Education Nationale.

Monsieur QUINETTE informe qu'il est enseignant au sein d'une commune trois fois plus petite que celle d'Ermont où autant de classes arrivent à partir.

Monsieur le Maire lui répond que cela dépend du desirata des professeurs et qu'ils n'ont pas d'obligation en la matière. La municipalité s'aligne donc sur ce qu'ils demandent, même si Monsieur le Maire estime que c'est dommage.

Monsieur FABRE demande si les séjours autogérés représentent un frein ou un avantage.

Madame PEGORIER-LELIEVRE lui répond que cela représente un réel avantage parce que, à la différence des classes de découvertes organisées par la commune et « livrées clés en main », les séjours autogérés permettent aux enseignants de mener leur propres projets et de partir moins longtemps. Cependant Madame PEGORIER-LELIEVRE constate que malgré les points positifs de ce dispositif, la motivation initiale des enseignants n'est pas plus importante.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil municipal N° 15/161 du 18 novembre 2015 ayant pour objet la fixation des crédits scolaires 2016,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 08 et 13 décembre 2016,

Considérant que la condition fixée par la commune à propos du montant maximum de la participation demandée par l'école aux familles n'a pas été revue depuis plusieurs années malgré la hausse des prix de journées des lieux d'hébergement,

Considérant le souhait des écoles de vouloir organiser leurs classes autogérées avec un budget équilibré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- MODIFIE le montant maximum de la participation demandée aux familles par les écoles dans le cadre de l'aide versée aux classes autogérées pour le fixer à 40 euros par enfant et par jour, pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Aide financière aux sorties pédagogiques programmées par le collège Antoine de Saint Exupéry sur l'année 2016/2017

Madame PEGORIER LELIEVRE explique que le collège A. de Saint-Exupéry planifie chaque année des sorties pédagogiques destinées à aborder les nouveaux programmes d'histoire-géographie, d'anglais et de technologie et de permettre aux collégiens de revoir et d'approfondir des connaissances vues en classe. Le collège étant confronté à une baisse de ses crédits scolaires pour les activités en dehors du collège, il sollicite la commune à hauteur de 728 euros.

Les objectifs des sorties sont :

- Mettre en œuvre la Réforme des collèges et développer l'interdisciplinarité,
- Faire découvrir le patrimoine Français et Francilien,
- Faire un travail de mémoire avec les élèves.

La programmation comprend les visites suivantes :

- Les Invalides en décembre pour les troisièmes,
- La Comédie Française et le Théâtre Saint-Michel en décembre pour les cinquièmes,
- L'Abbaye de Royaumont en mai pour les cinquièmes,
- Le site France Miniatures en mai ou juin pour les sixièmes,
- Le Mémorial de la Shoah en mars pour les troisièmes.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ces sorties qui représentent un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 13 décembre 2016,

Vu la demande du collège A. de Saint-Exupéry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation de sorties scolaires en Ile-de-France pour les élèves des classes de 6^{ème} à la 3^{ème} prévues sur la période du mois de décembre 2016 au mois de juin 2017, dont le but est de comprendre et de contextualiser des connaissances vues en classe,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière au collège afin que son équipe éducative organise les sorties pédagogiques prévues,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer aux sorties pédagogiques visant à enrichir leurs connaissances en histoire et effectuer un travail de mémoire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- attribue une subvention au collège A. de Saint Exupéry d'un montant de 728 € pour les sorties pédagogiques programmées durant l'année scolaire 2016/2017 ;

- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

IV - FINANCES

1) Budget principal : Décision modificative n° 2/2016

Monsieur HAQUIN indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement à hauteur de 71 730,04 euros et en équilibre à la section d'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 2/2016 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP.

CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 71 730,04 €.

CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 183 143,20 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2016 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = - 36 019,51€
Recettes = + 35 710,53 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2016, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 924 374,39 €	41 488 234,45 €
Investissement	11 382 456,62 €	11 382 456,62 €
Total =	45 306 831,01 €	52 870 691,07 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE) du Groupe « Générations Ermont »

Pour : 29

2) Perte sur créances irrécouvrables 2016

Monsieur HAQUIN explique qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette

budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des pertes sur créances irrécouvrables 2016, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 3 767,08 €.

S'agissant des admissions en non valeurs 2016, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 10 986, 85 €.

Monsieur HAQUIN précise que les pertes sur créances irrécouvrables 2016 correspondent notamment à une décision de justice, en termes de surendettement, et que les admissions en non valeurs 2016 se rapportent à des créances inférieures à 30 € pour lesquels le Trésor Public n'engage pas de poursuites.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste encore un nombre important de créances non recouvrables qui n'ont pas été présentées sous forme de délibération parce que le Trésor Public ne les a pas sélectionnées, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire et l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire informe qu'elles feront l'objet de délibérations ultérieures.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 25 mars 2016 et le 30 novembre 2016, comprenant les admissions en non valeurs, et les créances éteintes au titre du budget principal de la commune,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10 986,85 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;

- D'accepter les admissions de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 3 767,08 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- De prescrire le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Constitution d'une provision pour litige

Monsieur HAQUIN vise les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

La ville d'Ermont a été assignée en référé par un artiste, sculpteur, à propos d'une sculpture acquise par la ville et dont il estime qu'elle a été dégradée.

Dans ce dossier, le juge des référés a nommé un médiateur judiciaire afin de résoudre ce litige.

Considérant le risque financier lié à ce contentieux, une provision est constituée à hauteur de 30 000 €.

Monsieur HAQUIN précise qu'il s'agissait de la sculpture située dans le bassin, devant le théâtre Pierre Fresnay, et dont le socle a été cassé lors du déplacement pour les travaux. Celui-ci, ainsi que des morceaux de cette sculpture, ont été stockés au centre technique municipal et ont fait l'objet d'un vol.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu l'assignation en référé par l'artiste, sculpteur,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant le risque financier pour la commune au titre de dommages et intérêts,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de constituer une provision budgétaire comme ci-dessous :

Nature comptable	Libellé	Dépense	Recette
Compte 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	30 000 €	
Compte 15112	Provisions pour litiges (budgétaires)		30 000 €

- PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2-2016 du budget principal de la commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Budget primitif pour l'année 2017 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2017.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 16 novembre dernier.

Monsieur le Maire souligne que les chiffres du budget correspondent à ceux présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il fait remarquer la chute de recettes d'environ 700 000 euros, ce qui correspond à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui passe de 4,7 millions d'euros à 4,1 millions d'euros, et à la diminution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui passe de 2 millions d'euros à 1,6 millions d'euros. Monsieur le Maire rappelle que ces pertes de dotations font suite à celles de l'année dernière, puisque la baisse de dotations avait été programmée sur trois ans par le Gouvernement. Il explique que c'est la dernière année et que même si la baisse a été diminuée de moitié par rapport à ce qui avait été envisagé au départ, un peu plus de 500 000 euros sont perdus en ce qui concerne la DGF. Par ailleurs, il fait remarquer que la perte de Péréquation Ile-de-France n'était, elle, pas prévue, au départ et qu'elle impacte de façon importante le budget. Il explique que la commune d'Ermont a reculé dans le classement des villes, ce qui ne lui permet plus de recevoir à, taux plein, des recettes de fonds de solidarité. Elle reste cependant dans la catégorie de celles qui peuvent prétendre à en percevoir une partie. De ce fait, la commune perd 400 000 euros. Monsieur le Maire espère que la commune restera néanmoins classée car si elle perd 1,6 million d'euros, elle se retrouvera en grande difficulté. Il fait remarquer qu'au niveau social, la commune d'Ermont se conforme aux règles avec 37% de logements sociaux, chiffre officiel validé par tous les services de l'Etat (la Politique de la Ville, la Direction Générale des Collectivités Locales et le Ministère des Finances). Il indique que la commune a des projets sociaux pour les années à venir et va donc maintenir sa position. Actuellement, la cité Obré près de la gare de Cernay est en cours de

reconstruction et le nombre de logements sociaux y sera triplé. Il cite également les exemples du projet de construction de logements sociaux, dans la résidence de la chaussée Jules César, avec le Bailleur ICF La Sablière, du projet de réfection de la cité des Arts par l'Office d'HLM et de celui du réhaussement des petits immeubles situés dans le quartier des Espérances. Ces projets consistent à maintenir le parc de HLM tout en le rénovant, le but n'étant pas uniquement de conserver les dotations de solidarité, mais surtout de répondre aux besoins de la commune. Monsieur le Maire précise que le besoin principal de la commune en matière de logement social correspond à la décohabitation des enfants des personnes qui vivent actuellement en HLM. Aussi, les projets en cours sont donc la construction de petits logements pour de jeunes couples, le parc comportant un nombre suffisant de logements à destination de familles. Il considère que le segment des jeunes est actuellement insuffisamment doté, en termes d'offre de logement social. Il indique que l'objectif de la commune est de maintenir son pourcentage de logements sociaux, tout en conservant les aides de l'Etat lui étant inhérent. Il explique que le produit des recettes fiscales ne va guère augmenter, en dehors des bases, parce que l'année 2017 correspond à une année où peu de constructions sont prévues. Un nombre important de logements a été construit en 2016, entraînant ainsi des rentrées fiscales conséquentes. Les dernières tranches de construction, au centre-ville et dans le quartier d'Ermont-Eaubonne, seront terminées en 2018. C'est pourquoi le nombre de foyers fiscaux de 2016 reste inchangé pour 2017, en termes de rentrées fiscales. D'autre part, Monsieur le Maire fait remarquer que la commune tente de réduire la voilure au niveau des dépenses concernant les fluides (eau, électricité, gaz, ...), ce qui explique une réduction de patrimoine immobilier. L'idée est d'avoir moins de dépenses de chauffage, d'électricité et de nettoyage. Monsieur le Maire souligne que le secteur des charges du personnel ne diminue pas, en raison de l'impact des points d'indice décidés par le Gouvernement et du fait de la situation tendue de la Caisse de Retraite de la Fonction Publique Territoriale, en ce moment. Il est nécessaire d'attendre que les fonctionnaires issus du « Baby-Boom » partent pour que l'équilibre se rétablisse. L'abondement au financement de la CNRACL impacte également la masse salariale. Par ailleurs, la municipalité incite les agents municipaux à passer les concours et les garde quand ceux-ci les réussissent. La progression de ces agents retentit donc également sur la masse salariale. Monsieur le Maire souligne que la municipalité assume ce choix et le maintient fermement même s'il déclare ne pas savoir s'il sera toujours aisé de le défendre, dans les années à venir. Il reconnaît que le virement à la section investissement a baissé et indique qu'il est inévitable dans un contexte où la municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts. Les taux d'intérêts n'ayant pas encore trop augmenté, la commune peut emprunter à faible coût. Cependant ce recours restera raisonnable et correspondra aux trois millions d'euros auxquels la commune peut prétendre et autorisés par les banques. Celles-ci ne souhaitent pas prêter une somme plus importante à la commune, non en raison de sa solvabilité mais plus du fait des taux d'intérêts, si faibles actuellement, qu'elles préfèrent orienter leurs activités vers d'autres produits financiers plus lucratifs que les prêts. Cette démarche est valable pour les particuliers mais aussi pour les collectivités publiques. Monsieur le Maire précise que les investissements seront donc complétés par le recours à l'emprunt et la cession d'actif dans le cadre d'opérations à long terme. Monsieur le Maire souligne la politique active, menée au sein de la municipalité, pour obtenir des subventions. Celles du Département et de la Région étant modestes, la commune sollicite systématiquement l'Etat. Une subvention de 520 000 euros a été ainsi obtenue pour les travaux de l'école Victor Hugo. Monsieur le Maire informe que la Préfecture a également accordé, dernièrement, à quatre communes, dont celle d'Ermont, 67 000 euros dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles. Monsieur le Maire a remercié personnellement le Préfet à cet égard. Il indique que le coût

total des travaux est de 200 000 euros et il considère qu'une subvention de 67 000 euros est une somme satisfaisante. Il remercie également les services ayant effectué cette demande de subvention car ils ont fourni un travail important pour que la commune d'Ermont soit la première à déposer son dossier auprès du Préfet, afin de percevoir rapidement la subvention. Monsieur le Maire fait remarquer que les subventions pour la Politique de la Ville représentent à peine 80 000 euros pour l'année en 2017, mais la municipalité saisit chaque occasion pour en obtenir dans d'autres secteurs, dès qu'elle le peut. Puisque le Premier Ministre a déclaré, il y a quelques mois, que les politiques d'aides aux investissements seraient maintenues dans le budget 2017, la municipalité va tenter d'obtenir une subvention pour la construction du conservatoire, sachant qu'elle est de moindre priorité que celle des écoles. Pour la mise en place de la MSAP, la municipalité percevra une subvention d'environ 40 000 euros. Monsieur le Maire considère que ces sommes attribuées par l'Etat, ajoutées les unes aux autres, représentent un montant important. Il indique que, concernant les dépenses d'investissement, le budget ne comporte rien de plus que ce que les membres de l'assemblée ne savent déjà : la fin de la réhabilitation du centre socio-culturel des Chênes, la fin de la démolition du centre socio-culturel François Rude, la construction du conservatoire, la restructuration de l'école Victor Hugo (restaurant scolaire et accueil de loisirs). Cette restructuration représente une part importante des dépenses d'investissement. Pour le reste, ce sont des dépenses de voirie, dont une partie conséquente est consacrée à la construction du parking à côté de la Poste. La municipalité a négocié avec le SIARE qui l'a exonéré de la construction du bassin de rétention situé en-dessous, devenue, maintenant, nécessaire pour une telle installation. Monsieur ENJALBERT a expliqué que les eaux arrivant de la forêt de Montmorency se dirigent en suivant deux axes : un axe allant vers Sannois, ceci expliquant la nécessité de la construction du bassin de rétention de Victor Hugo et un autre allant vers le lac d'Enghien-les-Bains. Plutôt qu'un petit bassin situé sous le parking de la Poste, Monsieur le Maire préfère qu'un grand bassin soit construit sous le parking du parc Beaulieu, parce que le grand collecteur amenant les eaux pluviales vers le lac d'Enghien-les-Bains passe à cet endroit. Le SIARE va se lancer dans la construction d'un autre bassin de rétention qui devrait permettre dorénavant à la commune d'Ermont d'éviter les inondations.

Monsieur TCHENG dit que son intervention sera courte puisque Monsieur le Maire a décliné, dans ce budget, les orientations présentées et débattues lors de la dernière séance du conseil municipal. Il remarque que depuis ce dernier débat, le parti de Monsieur le Maire s'est choisi un candidat pour les élections présidentielles de 2017 qui propose de réduire drastiquement les moyens des collectivités, ainsi que des suppressions massives de postes dans la fonction publique. Il indique avoir entendu Monsieur ACCOYER préciser que les collectivités locales devaient supporter l'essentiel de cet effort, le lendemain des élections primaires du parti « Les Républicains », notant au passage que, depuis, celui-ci a pris du grade. Monsieur TCHENG déclare que, face à cette dimension qui les inquiète, eux aussi, les membres du groupe « Générations Ermont » comprennent mieux la prudence du budget. Alors que celui-ci, à l'heure actuelle, est déjà extrêmement contraint, ils regrettent l'absence totale de consensus et d'ambition intercommunale qui prive la commune d'Ermont d'un important levier d'économie d'échelle et d'investissement. Il déclare que toutes les communes de droite comme de gauche sont poussées à maîtriser les budgets et la priorisation des économies, comme des dépenses engagées, est une nécessité. Il note que la commune est obligée de faire des choix et, plus que jamais, il paraît aux membres du groupe « Générations Ermont » indispensable de consulter les citoyens, principaux concernés, et de leur demander quelles sont leurs

priorités, d'autant que Monsieur le Maire avait promis beaucoup de choses en 2014 sur le plan des crèches, du stationnement, du stade Raoul Dautry et sur bien d'autres sujets encore, et qu'il sera extrêmement difficile de tenir tous ces engagements, selon lui. Il estime qu'il faudrait peut-être en appeler aux ermontois pour savoir quels sont leurs besoins. Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » accordent une importance particulière à quatre points dans l'analyse du budget : l'absence de pression fiscale supplémentaire, le maintien d'une capacité d'autofinancement sur le budget de fonctionnement pour procéder à des virements sur l'investissement, un recours raisonnable autant qu'efficace à l'emprunt et enfin pouvoir répondre aux besoins des habitants. Il dit que le budget présenté, ce soir, ne les rassure en rien, suite au Débat d'Orientations Budgétaires. Sans vouloir revenir sur les débats antérieurs, Monsieur TCHENG déclare qu'il ne les rassure pas sur la capacité des équipements municipaux à suivre la progression démographique, dans de nombreux domaines, dont notamment celui de la Petite Enfance. Il ne les rassure pas, non plus, sur la dégradation de certains équipements publics. Par ailleurs, les propos de Monsieur le Maire lorsqu'il dit qu'il souhaite poursuivre la réduction des fluides ne les sécurisent guère plus puisque Monsieur TCHENG estime que la commune d'Ermont ne dispose plus que d'un seul théâtre à cause de cela. En ce qui concerne l'emprunt, il constate que Monsieur le Maire a décidé d'y avoir recours cette année. Il souligne, pourtant, que maintes fois, ces dernières années, les membres du groupe « Générations Ermont » avaient proposé que la commune emprunte davantage lorsque les taux d'intérêt étaient bas. Il indique qu'ils sont actuellement en train de remonter et que l'occasion risque d'être passée. Lors du budget 2015, Monsieur TROGRLIC qui siégeait à sa place, avait indiqué que son groupe s'abstenait sur le budget primitif, par esprit de responsabilité, en ayant conscience des difficultés financières auxquelles font face les collectivités. Il avait précisé que les membres du groupe « Générations Ermont » étaient prêts à faire des propositions et à participer. Il rappelle que Monsieur le Maire avait répondu qu'il faudrait, en effet, travailler ensemble et qu'il tiendrait l'Opposition informée des réflexions budgétaires, notamment au regard des économies à réaliser. Monsieur TCHENG constate, cependant que Monsieur le Maire a pris sa décision, seul, sans consulter ni les élus, ni la population concernant le théâtre de l'Aventure, par exemple, pour des raisons budgétaires. Il informe que le groupe « Générations Ermont » va donc voter contre ce budget sans pour autant, être dans une position de jeu politicien. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » sont conscients que l'effort massif demandé aux collectivités s'est encore renforcé depuis 2014 et que les marges de manœuvre sont limitées. Il explique que leur désaccord politique vient de l'utilisation des moyens financiers qu'il reste à la commune. Il rappelle quelques désaccords de son groupe avec Monsieur le Maire, qu'il ne citera pas de nouveau, mais qui illustrent que les membres du groupe « Générations Ermont » ont des priorités différentes de l'action municipale et de sa traduction budgétaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal,

Vu les orientations budgétaires pour 2017 débattues en Conseil municipal le 16 novembre 2016,

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant trois opérations votées en AP/CP :

- Opération n° 201501 votée en AP/CP : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;
- Opération n° 201602 votée en AP/CP : Réhabilitation des locaux et aménagements extérieures du CSC des Chênes II ;
- Opération n° 201603 votée en AP/CP : Création d'un nouveau conservatoire

- section de fonctionnement votée par chapitres.

- PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 79 670 € représentant 0,26 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2017 ;

- DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 32 687 747 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 8 524 475 €, tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2017, s'élève donc à la somme de 41 212 222 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE) Abstention : 1 (M. LAVAUD)

Pour : 28

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Chapitre	BP 2017		Chapitre	BP 2017
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	9 464 584 €	D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	150 100 €
	012 - Charges de personnel	18 382 192 €		204 - Subventions d'équipement versées	- €
	014 - Atténuation de produits	- €		21 - Immobilisations corporelles	2 549 100 €
	65 Autres charges de gestion courante	2 135 086 €		23 - Immobilisations en cours	4 341 800 €
	Dépenses de gestion courante	29 981 862 €		Dépenses d'équipement	7 041 000 €
	66 - Charges financières	369 935 €		16 - Emprunts et dettes	1 483 475 €
	67 - Charges exceptionnelles	192 385 €		020 - Dépenses imprévues	- €
	022 - Dépenses exceptionnelles	79 670 €		Dépenses financières	1 483 475 €
	Total des dépenses réelles de fonct.	30 623 852 €		Dépenses réelle d'investissement	8 524 475 €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 183 895 €		040 - Opérations d'ordre entre sections	- €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	880 000 €		041 - Opérations patrimoniales	- €
Total des dépenses d'ordre	2 063 895 €	Total des dépenses d'ordre	- €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT =	32 687 747 €	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT =	8 524 475 €		

	Chapitre	BP 2017		Chapitre	BP 2017
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	80 000 €	R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	325 580 €
	70 - Produits des services	3 898 104 €		16 - Emprunts et dettes	3 803 000 €
	73 - Impôts et taxes	19 276 693 €		20, 21 et 23 - Immobilisations	- €
	74 - Dotations, subventions et participations	8 317 250 €		Recettes d'équipement	4 128 580 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1 115 700 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 130 000 €
	Recettes de gestion courante	32 687 747 €		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
	76 - Produits financiers	- €		165 - Dépôts et cautionnements	2 000 €
	77 - Produits exceptionnels	- €		024 - Produits des cessions	1 200 000 €
	Total des recettes réelles de fonct.	32 687 747 €		Recettes financières	2 332 000 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	- €		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 183 895 €
		- €		040 - Opérations d'ordre entre sections	880 000 €
	- €	041 - Opérations patrimoniales	- €		
Total des recettes d'ordre	- €	Recettes d'ordre	2 063 895 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT =	32 687 747 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT =	8 524 475 €		

Ce qu'il faut retenir :

Le cumul du budget primitif de la Commune pour l'année 2017 s'établit en recettes comme en dépenses à la somme de 41 212 222 €, répartie par section de la façon suivante :

	Rappel Budget Primitif 2016		Budget Primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes de fonctionnement		33 342 302 €		32 687 747 €
Dépenses de fonctionnement	31 812 167 €		31 503 852 €	
Virement à la section d'investissement	1 530 135 €		1 183 895 €	
Total section de fonctionnement	33 342 302 €	33 342 302 €	32 687 747 €	32 687 747 €

	Budget Primitif 2016		Budget Primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement		7 194 550 €		7 340 580 €
Virement de la section de fonctionnement		1 530 135 €		1 183 895 €
Dépenses d'investissement	8 724 685 €		8 524 475 €	
Total section d'investissement	8 724 685 €	8 724 685 €	8 524 475 €	8 524 475 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL	42 066 987 €	42 066 987 €	41 212 222 €	41 212 222 €
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

5) Subventions aux associations et organismes divers pour 2017 : Attributions et signature de conventions d'objectifs et de moyens (MJC, ASE Football et ACTE tennis)

Monsieur HAQUIN rappelle que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Il est proposé ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur HAQUIN fait remarquer que la municipalité s'était engagée à maintenir les subventions cette année, et pour certaines d'entre elles, elles ont augmenté. Il souligne qu'il était important pour la municipalité de permettre aux associations de continuer à fonctionner et de maintenir, malgré les difficultés budgétaires, la masse financière. Il ajoute à cela que la municipalité ne met pas en avant les avantages dits « en nature » donnés aux associations, mais qu'ils sont extrêmement importants pour certaines d'entre elles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2017,

Vu les demandes de subventions pour 2017 présentées par les associations locales et le Centre communal d'action sociale d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2017, telles que fixées dans les annexes jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros (à savoir : l'association M.J.C. - Maison des Jeunes et de la Culture, l'A.C.T.E. (*même si ACTE ne perçoit pas une subvention supérieure à 23 000 €*) - l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont, l'A.S.E. - Amicale Sportive d'Ermont pour le Football) ;
- PRECISE le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2017 du budget principal de la commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 6) Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :**
- Versement d'une subvention de fonctionnement
 - Signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2015

Monsieur HAQUIN indique que, suite au partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont qui a donné lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans, deux maisons de santé pluridisciplinaires sont ouvertes sur la commune : une dans le quartier des Chênes et l'autre aux Espérances.

Ces deux structures très appréciées des ermontois fonctionnent bien mais pour continuer à remplir leur rôle, la commune doit poursuivre son soutien financier nécessaire au fonctionnement.

Monsieur HAQUIN informe que la semaine dernière, l'assemblée générale a constaté l'efficacité et la nécessité de la présence de ces maisons de santé sur le territoire de la commune d'Ermont.

Monsieur le Maire précise que cette assemblée générale a constaté que les effectifs étaient au complet. Il y a deux médecins, dans chaque structure, ainsi que deux kinésithérapeutes et deux infirmières. Une sage-femme est également à la maison de santé des Chênes, et sera rejointe par une deuxième, à temps partiel. Une dentiste effectue aussi un énorme travail de prévention, notamment en direction des enfants car des problèmes importants ont été constatés au cours d'actions menées par la municipalité, en matière de

Santé, dans les écoles. Il déclare avoir de nouveau abordé le sujet, ce soir, lors d'une réunion avec le personnel de l'Education Nationale de la commune parce que la municipalité essaie de mener une politique de prévention dentaire dans les écoles en essayant de convaincre les professeurs des écoles de collaborer au projet. Il indique que celui-ci a démarré avec l'école E. Delacroix mais que quelques soucis se sont fait sentir avec certains professeurs. Ce projet va être étendu à l'école Victor Hugo. L'Inspectrice Académique a assuré à Monsieur le Maire qu'elle ferait de son mieux afin de convaincre les professeurs d'y participer. Il estime que le problème est important car la dentiste lui a expliqué qu'une grande partie des enfants de moins de trois ans fréquentant la maison de santé a déjà des caries et que s'ils les gardent, à six ans, ils n'auront plus de dents. Il explique également qu'une grande partie du travail des sages-femmes est de faire de la prévention, d'autant plus qu'une des deux est spécialisée en matière de tabacologie. Monsieur le Maire fait remarquer que les maisons de santé fonctionnent bien et que, de ce fait, d'autres villes essaient de s'inspirer de ce modèle mais il ne sait pas si elles seront aussi généreuses que la commune d'Ermont, c'est-à-dire si elles prendront en charge tout l'environnement du travail médical, démarche dont l'avantage est d'avoir, maintenant, des équipes complètes. Il explique que les effets sur l'état de santé des habitants sont très sérieux, même si des fois des difficultés surgissent. En effet, ces derniers temps les personnes âgées ont manifesté leur mécontentement parce que les kinésithérapeutes étaient entièrement mobilisés à s'occuper des tout-petits enfants, en raison d'une épidémie de bronchiolite. Dès que celle-ci sera enrayée, les kinésithérapeutes ont fait savoir qu'ils reprendraient leurs activités auprès des personnes âgées. Monsieur le Maire informe que les visites à domicile est le sujet actuel parce que de nombreuses personnes très âgées rencontrent de plus en plus de problèmes pour se déplacer. La municipalité réfléchit à la façon d'améliorer ce service. Par ailleurs, de nombreuses personnes prennent des rendez-vous et ne s'y rendent pas. Il considère que ce comportement n'est pas normal et qu'il sabote en partie le travail des maisons de santé. Il pense qu'un gros travail pédagogique va devoir être mené auprès des usagers. Il fait remarquer que la subvention attribuée aux maisons de santé est en diminution par rapport à l'an dernier et que c'est la preuve de leur bon fonctionnement.

Monsieur LAVAUD demande, de nouveau, à disposer du coût global des maisons de santé, regroupant les montants de l'entretien, du personnel et des différents frais de formation du personnel, pour savoir réellement à combien elles reviennent et il réaffirme que son groupe est plus en faveur d'un centre de santé que de maisons de santé.

Monsieur le Maire lui répond que le calcul sera effectué et lui sera transmis. Il lui rappelle que les maisons de santé sont un choix politique qui a été inspiré à la municipalité par Monsieur Claude EVIN, ancien Ministre de la Santé. Il a conseillé à Monsieur le Maire de ne pas lancer de projet de centre de santé parce qu'ils étaient « périmés », et de lui préférer des maisons de santé sur le modèle préconisé par l'ARS (Agence Régionale de Santé). La municipalité les a donc mises en place en suivant exactement ce modèle, c'est-à-dire une structure accueillant des praticiens libéraux qui travaillent dans un cadre mixte, et qui pratiquent une tarification de secteur 1, avec la prise en charge par la commune de tout l'environnement et Monsieur le Maire constate que ce dispositif fonctionne bien.

Monsieur FABRE souligne que Monsieur le Maire connaît la position de son groupe. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » comprennent le fond et la nécessité des maisons de santé, mais que pour réagir à la réponse de Monsieur le Maire

sur l'aspect et la vision politique, il estime que les dispositifs sont bons, mais reste, selon lui à, mettre en regard des moyens factuels d'évaluation du rapport entre le coût et le bénéfique et notamment sur l'aspect de mise en réseaux mentionné dans la convention, au-delà des éléments qualitatifs que Monsieur le Maire vient d'apporter. Il estime que l'aspect de soin est le principal mais qu'il n'est pas l'unique.

Monsieur le Maire répète que le coût global sera transmis à Messieurs LAVAUD et FABRE. Monsieur le Maire constate que les patients et les familles sont satisfaits et que des personnes n'ayant pas accès aux soins, depuis vingt ans, peuvent enfin se faire soigner et il précise que c'est un travail important. Il souligne que de jeunes médecins et personnels paramédicaux sont originaires de la région et qu'en s'installant sur place, ils connaissent, ainsi, déjà, le secteur. Il cite l'exemple de certaines villes dans lesquelles des maisons de santé regroupent des professionnels de santé qui étaient déjà installés, sur place. La municipalité a fait le choix de recruter des jeunes qui sortent de la faculté en leur permettant de s'installer parce qu'ils n'auront jamais les moyens d'emprunter 300 000 euros pour démarrer leur activité. La municipalité leur permet ainsi de débiter leur carrière et de ce fait, ils restent sur place et s'engagent. Il en veut pour preuve la politique de prévention qui est l'initiative développée par la dentiste. Il explique qu'elle a commencé sa carrière dans des communes telles que Sarcelles et Villiers-le-Bel. Il indique que ces professionnels de santé ne viennent pas de Levallois. De ce fait, ils apprécient de travailler sur la commune d'Ermont. Monsieur le Maire ajoute que, dans les dépenses assurées par la commune, est comprise celle de la sécurité. En effet, un système de protection est prévu pour que ces professionnels travaillent en toute sécurité.

Monsieur HAQUIN s'adresse à Monsieur LAVAUD et lui dit que, pour avoir échangé avec certains collègues ayant des centres de santé, et ce, quelles que soient leurs couleurs politiques, se pose un problème majeur qui est celui du recrutement du personnel médical. Dans le cadre de centres de santé, il est impossible de recruter des médecins ou des professionnels du secteur paramédical acceptant de venir travailler dans les conditions financières qui leur sont proposées. Il explique que ses collègues qui gèrent ce genre de structure cherchent, tous, à les transformer en maison de santé pluridisciplinaire de façon à pouvoir attirer des médecins qui y restent et s'y installent, leur but étant, comme le disait précédemment Monsieur le Maire, de pouvoir assurer un service quasiment public à la population, puisque la désertification médicale est une réalité dans la région. Il en veut pour preuve que sur la commune d'Ermont, dans les cinq ans qui viennent, six médecins pourront prendre leur retraite puisqu'ils auront au-delà de 65 ans. Il pense que les maisons de santé représentent un modèle qui fait ses preuves et qu'en échangeant avec des collègues ayant choisi le système de centre de santé, il se rend compte qu'ils ont beaucoup de difficulté à trouver des médecins voulant bien y travailler.

Monsieur LAVAUD indique que le centre de santé situé à Saint-Denis fonctionne très bien.

Monsieur HAQUIN lui répond que c'est peut-être le cas à Saint-Denis, mais que pour de nombreuses collectivités du Val d'Oise, ce système ne fonctionne plus du tout et que des consultations doivent être, tout simplement, fermées.

Monsieur FABRE souligne l'utilité des maisons de santé, et il pense qu'elles le seront davantage encore, par la suite, car il estime qu'en touchant à la Sécurité Sociale, les praticiens sont fragilisés et les déserts médicaux sont favorisés.

Monsieur HAQUIN ne pense pas que la Sécurité Sociale soit frappée sur la commune d'Ermont. Par ailleurs, il constate, avec intérêt, que Monsieur FABRE s'engage soudainement sur un débat national alors qu'il avait demandé ultérieurement que ce genre de discussion ne soit pas abordé en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur FABRE à s'appliquer plutôt à la préparation des primaires de son parti politique. D'autre part, il tient à remercier les médecins ayant coopéré à la mise en place de ces maisons de santé, ainsi que les fonctionnaires de la commune, soulignant, qu'encore une fois, la municipalité a suppléé à des carences de manière à maintenir un service public. Il en va de même pour ce que la commune va mettre en place à la gare d'Ermont-Eaubonne. Monsieur le Maire indique que la commune procède à ces installations pour les citoyens et non par plaisir, et il pense que c'est là l'essentiel à retenir.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

Vu l'avis rendu par la Commissions Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2016,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant qu'aujourd'hui deux maisons de santé ont ouvert leurs portes dans le quartier des Chênes ainsi que dans celui des Espérances et qu'elles recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000 euros à ladite association ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Réalisation d'un documentaire sur la jeunesse ermontoise :

- **Versement d'une subvention à la société de production audiovisuelle Cinextra Productions**
- **Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le financement du projet de réalisation du documentaire *Djeuns***

Monsieur HAQUIN explique qu'à la suite d'une rencontre avec Sabah MAROUF, éducatrice spécialisée qui travaille au service de la ville d'Ermont depuis juin 2013, la réalisatrice Stéphanie VALLOATO a souhaité s'engager dans la réalisation d'un documentaire sur la jeunesse ermontoise.

D'une durée de cinquante-deux minutes, le documentaire *Djeuns* (titre provisoire), mettra en lumière le parcours de vie de 6 à 8 jeunes ermontois qui, par-delà les difficultés quotidiennes de l'existence, reprenant progressivement confiance en leurs capacités, sont déterminés à se donner les moyens de réussir leur vie.

Au travers de ces portraits positifs, le film s'attachera à poser un regard réaliste et porteur d'espoir sur la jeunesse des catégories populaires vivant en milieu urbain. Il vise à rompre avec les stéréotypes trop souvent véhiculés par les médias à l'encontre de cette jeunesse. Il sera aussi l'occasion de montrer et valoriser le travail et l'engagement d'une éducatrice spécialisée.

Les jeunes, filles et garçons âgés de 11 à 25 ans, seront filmés dans leurs contextes de vie : au collège, en famille, en entretien avec l'éducatrice, en activité, dans la rue avec leurs amis...

La réussite de ce film reposera en partie sur la capacité de l'équipe de tournage à se faire accepter des jeunes, de leurs proches et leurs familles.

L'équipe de tournage, accompagnée par le service de prévention, a eu l'occasion de rencontrer et d'échanger avec des jeunes du quartier des Chênes en juin dernier. Le projet a suscité un intérêt certain auprès de plusieurs jeunes et des contacts ont été pris.

Les acteurs associatifs et institutionnels locaux ont également été rencontrés par l'équipe de réalisation et ont réservé un bon accueil au projet.

A ce jour, ce projet a reçu le soutien du Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisien ainsi que de la Direction de la communication du Conseil départemental.

Les éducateurs spécialisés se sont activement impliqués dans la préparation du casting des jeunes du film. La sélection définitive des jeunes appartient bien entendu à l'équipe de réalisation.

La réalisation de ce documentaire repose sur trois temps distincts mais complémentaires :

- Le développement : casting des jeunes, repérage des principaux décors, recherche des financements, prise de contact avec les chaînes de télévision, écriture du scénario, montage de l'avant-projet.
- La production : 25 jours de tournage,
- La post production : montage, visionnage, validation par les chaînes et partenaires, mixage son, étalonnage des images, titrage.

Le développement du projet, déjà engagé, prendra fin février 2017. Le tournage se déroulera entre les mois de mars et de juin 2017.

La diffusion du documentaire est prévue au cours de l'automne 2017. Plusieurs chaînes de télévision de premier et second plans sont susceptibles de diffuser le film : France 5, France 2, France 3 et Public Sénat.

Le coût prévisionnel du projet a été estimé à 243 786 euros. Le financement de la production et de la post-production sont assurés.

Le coût de la phase développement s'élève à 28 764 euros.

A ce jour, le producteur délégué du documentaire, la société de production audiovisuelle *Cinextra Productions*, s'est engagé à hauteur de 11 264 euros. Une demande de subvention de 7 500 euros est actuellement en cours d'instruction auprès du CNC (Centre National du Cinéma).

Afin d'assurer le bouclage financier de la phase développement, *Cinextra Productions* sollicite la ville d'Ermont à hauteur de 10 000 euros.

Le budget prévisionnel détaillé du projet est annexé au présent mémoire.

Une convention précise les modalités de partenariat pour le subventionnement de ce projet de réalisation cinématographique.

Ce projet concernant les jeunes de la commune, et plus précisément ceux du quartier des Chênes, semble sympathique à **Monsieur le Maire**. A son sens, il est préférable que ce soit des cinéastes qui réalisent ce film, plutôt que de retrouver ces images sur des clips, qui pour certains d'entre eux, sont parfois un peu bizarres. Il explique qu'il connaît un peu les cinéastes puisque quelques-uns furent ses étudiants, et assure qu'ils sont de bons professionnels.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2016,

Considérant le projet de réalisation d'un documentaire sur la jeunesse ermontoise porté par la société de production audiovisuelle *Cinextra Productions*,

Considérant que ce projet qui mettra en lumière le parcours de vie de 6 à 8 jeunes ermontois vise à poser un regard réaliste et porteur d'espoir sur la jeunesse des milieux populaires en rupture avec les stéréotypes habituellement véhiculés par les médias ainsi qu'à valoriser le travail et l'engagement d'une éducatrice spécialisée auprès des jeunes en difficulté,

Considérant que ce documentaire a vocation à être diffusé sur une chaîne de télévision de premier ou de second plans,

Vu le soutien apporté à ce projet par le Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

Considérant l'intérêt du projet et de son impact sur l'image de la ville,

Considérant que la ville d'Ermont est sollicitée par la société de production audiovisuelle *Cinextra Productions* à hauteur de 10 000 euros afin de boucler le budget de la phase développement du projet de réalisation,

Vu la convention de partenariat pour le subventionnement du projet de réalisation du documentaire *Djeuns*,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à la société de production audiovisuelle *Cinextra Productions*, producteur délégué du documentaire *Djeuns* ;
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le financement du projet de réalisation du documentaire *Djeuns* ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL de Developpement		15/11/16
DJEUN'S		
Un Documentaire de Stéphanie Valloatto		
52'		
Montant total du devis :	28 764 €	
FINANCEMENT :		
Cinextra Productions (Producteur délégué)	11 264 €	Aquis
Region Ile de France	0 €	Refus
Aides CNC	7 500 €	en cours
Partenaires locaux : Ville d'Ermont	10 000 €	
TOTAL FINANCEMENT	28 764 €	

- 8) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* :**
- **Approbation et autorisation de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE**

Monsieur HAQUIN rappelle que, créée à l'initiative de la ville d'Ermont, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) œuvre dans le champ de la lutte contre l'illettrisme depuis novembre 1997. La mission de l'association est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Son activité principale se structure autour de la mise en place d'actions de formations gratuites pour le développement des savoirs de base en calcul, lecture et écriture afin de permettre aux personnes de reprendre confiance et de renforcer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Son intervention est basée sur le face à face individuel apprenant /formateur, pédagogie particulièrement bien adaptée au public relevant de l'illettrisme.

En complément de ces formations individualisées, CLE propose aussi des formations spécifiques développées pour des petits groupes : atelier théâtre, atelier informatique, ouverture culturelle...

CLE s'appuie sur une équipe de bénévoles qu'elle recrute et auxquels elle assure une formation ainsi qu'un suivi pédagogique régulier. Le fonctionnement administratif de l'association repose sur les compétences de trois salariés : une responsable de structure, une animatrice de formation et un agent d'accueil.

CLE est un partenaire incontournable de la commune en matière de Politique de la ville. Elle est également impliquée dans le partenariat avec la MAVO *Donner une deuxième chance aux détenus*.

La commune d'Ermont souhaite renforcer son dispositif de soutien et d'accompagnement à la scolarité des élèves en difficulté et ce, sur l'ensemble de la commune. Ainsi dès janvier 2017, l'étude surveillée proposée à partir du CE1 sur l'ensemble des écoles élémentaires sera requalifiée en étude dirigée permettant ainsi aux élèves de bénéficier d'une aide personnalisée et d'apprendre à travailler seuls et plus efficacement.

Compte tenu de son savoir-faire reconnu en matière de lutte contre l'illettrisme, la commune a sollicité l'association CLE afin qu'elle mette en place, en lien étroit avec les services municipaux et l'Education nationale, un accompagnement personnalisé des élèves les plus en difficulté dans les apprentissages.

Le projet intitulé *Opération 40* proposé par l'association CLE vise à assurer la prise en charge de 40 élèves en difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège. Il a vocation à s'inscrire en cohérence des actions et dispositifs existants en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Un travail est actuellement en cours avec les services de l'Education nationale afin de définir les critères de repérage des 40 jeunes.

Le projet se décline en deux actions distinctes mais complémentaires :

- Le binôme pour les jeunes : 20 participants

Face à face entre un jeune et son formateur bénévole proposé à raison d'une ou deux séances hebdomadaires d'une 1h30 à 2 h assurées tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires afin de soutenir le jeune sur la durée et de garantir une progression à son rythme.

L'enjeu est de remettre le jeune à niveau sur les compétences de base : calcul, lecture et écriture.

Les contenus sont définis et adaptés aux besoins de chaque jeune à partir d'une évaluation de départ. La pédagogie mobilisée vise à redonner une confiance en soi et à permettre l'autonomie dans le travail scolaire. Les méthodes d'apprentissage articulent apports théoriques, exercices pratiques et animation interactive.

Un partenariat avec l'établissement scolaire du jeune sera mis en place. L'accueil du jeune est subordonné à l'accord des parents qui devront s'impliquer dans le projet.

Les vingt formateurs impliqués dans l'action, tous volontaires, suivront un parcours de préparation à la transmission des savoirs de base.

- L'atelier dirigé multimédia : 20 bénéficiaires

Atelier d'une 1h30 proposé à raison de cinq séances hebdomadaires tout au long de l'année, hors congés scolaires. Quatre jeunes seront positionnés sur chacune des séances encadrées par deux tuteurs.

L'atelier vise à consolider les connaissances acquises lors des apprentissages en classe : calcul, français, grammaire, orthographe, prononciation...

Les contenus seront définis en fonction des besoins de l'apprenant. Des exercices d'entraînement interactifs sur ordinateur et organisés par rubriques thématiques sont proposés à l'apprenant. Une auto-évaluation des acquis sur certains modules est possible. L'atelier est ouvert à tout jeune en difficulté ayant une connaissance minimum de la manipulation d'une souris et d'un clavier.

Le coût prévisionnel du projet *Opération 40* a été estimé à 55 000 euros auxquels s'ajoutent les 2 440 heures de travail des formateurs bénévoles estimées à 61 000 euros. La ville d'Ermont soutiendra le projet de l'association CLE à hauteur de 30 000 euros. Les crédits d'Etat du Contrat de ville seront sollicités à hauteur de 12 000 euros.

Monsieur le Maire explique que ce projet est le troisième volet de la politique de soutien scolaire de la commune. Il rappelle que les études dirigées constituent le premier volet. Le soutien scolaire tel qu'il existe aujourd'hui forme le deuxième volet. Il sera un peu plus coordonné et concernera les actions mises en place dans les centres socio-culturels, dans les maisons de quartiers, au niveau de certaines associations telles que « Ermont-Balzac », par exemple, au niveau du service jeunesse s'adressant à plusieurs centaines d'enfants. Cependant Monsieur le Maire déclare que la municipalité se heurte à un problème difficile à régler qui est celui des enfants en très grande difficulté. Des réunions notamment avec l'association CLE ont eu lieu, association spécialisée dans la lutte contre l'illettrisme des jeunes adultes qui rencontre un énorme succès. Monsieur le Maire souligne que cette association commence à être connue et reconnue au niveau national pour ce travail. Il informe que les membres de cette association ont débuté des tests de méthodes pédagogiques tournées vers les enfants de classes CM1, CM2 et de collèges pour prendre en charge les élèves en échec scolaire très lourd, de manière à éviter qu'ils sortent du circuit scolaire à l'entrée au collège, moment particulièrement propice au décrochage. La municipalité a contacté l'association CLE pour demander à ses dirigeants s'ils étaient prêts à s'investir de façon plus importante. Par ailleurs, la municipale a effectué un travail triangulaire, avec pour autre interlocuteur, l'Education Nationale, étant l'instance qui détecte ces jeunes. Il informe qu'une deuxième réunion s'est tenue et qu'elle a permis d'avancer sur le sujet. Une troisième réunion est prévue mi-janvier 2017. Il explique que son objectif est de lancer cette opération à la fin du mois de janvier 2017, après avoir sélectionné 40 élèves, correspondant à la capacité d'encadrement de l'association CLE. Vingt d'entre eux seront en suivi individuel et une vingtaine seront suivis par groupe de quatre, avec support audiovisuel, entre autres. Il précise que ces enfants seront sélectionnés par l'Education Nationale. Monsieur le Maire vient de rencontrer la Principale du collège Saint-Exupéry et l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Ermont. Cette dernière a commencé à réunir les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles pour définir les profils des enfants pouvant faire l'objet de cette sélection. Il souligne que ces profils peuvent être très différents parce qu'il existe plusieurs façons d'être marginalisé dans le système scolaire. Selon lui, les raisons de ces difficultés scolaires peuvent être liées aux capacités de l'enfant, voire à un handicap, être inhérentes à des problèmes d'ordre social, ou encore d'ordre culturel. L'effectif initial de 40 élèves sera renouvelé au fur et à mesure avec des mises à niveau qui prendront entre six et dix-huit mois suivant les cas. Une réunion sera organisée le 20 janvier 2017 pendant laquelle sera dressée la liste de ceux et celles qui vont démarrer l'opération. Monsieur le Maire explique que l'Education Nationale proposera les enfants et, en même temps, il demandera aux services sociaux de la commune et du département d'évaluer l'environnement social et familial de ces enfants afin de ne pas commettre d'erreurs. A la demande de l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Sociales, seront ajoutés

à la liste, quelques enfants issus de la communauté des gens du voyage qui ne seront pas sélectionnés uniquement d'après le critère éducatif mais parce que l'Education Nationale a avoué à la municipalité son incapacité à réussir à les scolariser. Actuellement, seul un enfant est scolarisé à l'école E. Delacroix. Les membres de l'association CLE ont également eu le même discours. Les quelques enfants qui fréquentent ces ateliers, cessent ces activités au bout de quelques jours, non seulement du fait qu'ils partent ailleurs mais surtout parce que les familles n'adhèrent pas au projet. Monsieur le Maire a proposé d'aborder le problème à l'envers, c'est-à-dire de prendre contact et de négocier directement avec la communauté des gens du voyage, sur la façon de suivre les enfants. S'il n'y a pas d'accord avec les familles, selon lui, le projet ne marchera pas. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire pour y arriver de s'adapter à leur fonctionnement, car le problème de scolarisation ne tient pas qu'à une question de non sédentarisation mais aussi à une question de mode de vie et de culture de ce milieu. Monsieur le Maire précise donc qu'il est demandé à l'assemblée de délibérer sur un projet nommé « Opération 40 », mais qu'en fait, le nombre d'enfants sera peut-être porté à quarante-trois ou quarante-quatre parce qu'il inclura également les enfants de la communauté des gens du voyage qui seront suivis d'une façon différente. Même s'il a été demandé à l'association CLE de faire une nouvelle tentative afin de trouver la bonne formule. Monsieur le Maire indique que, dans un premier temps, la municipalité va commencer par négocier avec les familles. Il précise que le projet « Opération 40 » est expérimental et que c'est la première fois qu'il est mis en place dans le département du Val d'Oise. Il se déclare très satisfait que l'Education Nationale collabore à ce projet. Monsieur le Maire dit que, même si parfois la municipalité a pu rencontrer des difficultés, il estime que cette fois, les représentants de l'Education Nationale se sont montrés formidables, que ce soient l'Inspectrice, les directeurs d'école ou les professeurs. Il espère que cela continuera de fonctionner de la même façon par la suite. Il considère que l'association CLE est très compétente. Il apprécie que la nouvelle directrice de cette association vienne de l'enseignement. Il précise que cette personne est jeune et qu'elle était auparavant Professeur de philosophie. Il explique que la municipalité est présente pour aider et faciliter les liens, et apporter un financement. Encore une fois, la municipalité va mobiliser le maximum de crédits de la Politique de la Ville pour compléter le financement de la commune. Il informe que des contacts ont déjà été établis avec les familles parce qu'il est nécessaire qu'elles soient parties prenantes de ce projet. Le collège Saint-Exupéry a déjà sélectionné vingt enfants. Monsieur le Maire explique que ces vingt enfants ne pourront pas tous être retenus et que le nombre d'élèves venant de ce collège sera réduit, sachant que d'autres vecteurs pourront peut-être leur être proposés. Monsieur le Maire conclut en disant que ce projet démarre bien. Il ajoute que la SNCF participe financièrement à cette opération et que la municipalité va solliciter les fondations.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2016,

Considérant la volonté de la commune d'Ermont de renforcer le dispositif de soutien et d'accompagnement à la scolarité des élèves en difficulté,

Considérant le projet *Opération 40* proposé, à la demande de la commune, par l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) et qui vise à assurer la prise en charge de 40 élèves en grande difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège,

Considérant que ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt public local du projet *Opération 40*,

Vu la convention de partenariat pour le financement du projet *Opération 40*,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'allouer une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs pour le financement du projet *Opération 40* ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

DJEUN'S		
Un film de Stéphanie VALLOATTO		
Cinextra Productions/Elzevir Films 21 Passage Garbois 75012 Paris Tel: 06 01 27 16 96 Producteurs : C. BLANC / D. CAROT Tel: 06 66 44 32 00	Lieu de Tournage : France, Banlieue, région Ile de France Format : XAVC-HD Tournage : 3 jours entre le 20 mai 2016 et le 30 décembre 2016 Montage : 1 semaine Postproduction : 2 jours	
DEVIS PREVISIONNEL DE DEVELOPPEMENT		
		RECAP DEVIS
1 Droits et honoraires		5 000 €
2 Personnel		4 097 €
3 Interprétation		0 €
4 Charges sociales		2 652 €
6 Transport - Défraiements - Régie		2 800 €
7 Moyens techniques		4 595 €
8 Post-production image		1 660 €
9 Assurances et divers		780 €
Sous Total		21 584€
Frais financiers	2%	432 €
Imprévus	7%	1 511 €
Frais généraux	15%	3 238 €
Salaires Producteur		2 000 €
TOTAL GENERAL H.T		28 764€

9) Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance 2016 - Appel à projet « sécurisation des sites sensibles » :
- Acceptation d'une subvention d'Etat et autorisation de signature de la convention d'attribution de subvention

Monsieur HAQUIN indique que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, il a été décidé le 24 août 2016 un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Ces crédits supplémentaires sont notamment mis à disposition des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation des établissements scolaires.

En termes de travaux éligibles, deux priorités ont été dégagées :

- la sécurisation périmétriques des bâtiments et notamment des accès pour éviter toutes tentatives d'intrusion malveillante : vidéo-protection, portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants, barreaudages en rdc ;
- la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques, protection des espaces de confinement.

Pour définir ces travaux, il est recommandé aux communes de s'appuyer sur le plan particulier de mise en sécurité des écoles et sur un diagnostic établi en lien avec les référents sécurité de la police nationale.

Suite à la parution de la circulaire du 29 juillet 2016 au sujet de la sécurité à l'abord des écoles dans un contexte de risque d'attentat élevé, la commune a décidé la mise en place de travaux de sécurisation et de faire appel au F.I.P.D.

Un diagnostic a tout d'abord été entrepris sur chaque site par les services techniques, action éducative et politique de la ville en lien avec les directeurs des établissements scolaires : écoles, collèges et lycées. Puis, les services municipaux ont rencontré la Police Nationale et les services de la Préfecture pour vérifier les abords des écoles.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès des services de la Préfecture expose les besoins par site pour renforcer la présence des barrières de sécurité, d'une signalétique adaptée aux abords des écoles, la pose de visiophones aux entrées des écoles, restaurants scolaire et accueils de loisirs, l'ajout de portails sur certains sites ainsi que des systèmes de communication et d'alarmes pour un montant de 185 947,63 euros HT.

Le FIPD après étude des dossiers a décidé de répondre favorablement à la demande de 4 communes sur 80 du Val d'Oise. Le FIPD a considéré que le coût total éligible des travaux à subventionner s'élevait à 133 257 euros HT. En conséquence, il propose d'allouer à la commune une subvention correspondant à 50 % de ce coût HT soit 66 629 euros.

Une convention d'attribution de subvention fixe les conditions d'attribution et de justification de cette subvention.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié portant sur la nature du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (F.I.P.D) et la possibilité pour les communes de solliciter ce fonds pour mettre en place des actions de prévention,

Vu la circulaire de l'Education Nationale datant du 29 juillet 2016 et portant sur la sécurisation des abords des écoles,

Vu l'appel à projet à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2016 du département du Val d'Oise pour la sécurisation des écoles,

Considérant le projet de sécurisation des écoles porté par la commune qui concerne la mise en place de barrières, de portails, de signalétiques adaptées, de visiophones, de système de communication et d'alarmes,

Considérant que le FIPD a décidé de répondre favorablement à la demande de subvention de 4 communes sur 80,

Considérant que le FIPD a estimé que le coût total éligible des travaux à subventionner s'élève à 133 257 € TTC et qu'il propose d'allouer à la commune une subvention correspondant à 50 % du coût HT de cette opération,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Accepte la subvention de 66 629 euros sollicitée au titre de l'appel à projets du F.I.P.D 2016 du département du Val d'Oise pour la sécurisation des écoles ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'attribution de subvention s'y afférant ;

- Demande d'inscrire la recette de 66 629 € au chapitre 1321, subvention investissement du budget 2016 et 2017 en fonction de l'avancée des travaux et de leur justification.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) S.A. d'H.L.M. OSICA : garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de logements au sein de la résidence Balzac (du 2 au 10 rue Claude Debussy et du 2 au 8 rue Offenbach)

Monsieur HAQUIN indique que, par un courrier daté du 29 juillet 2016, la S.A. d'H.L.M. Osica a demandé à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir les prêts ci-dessous

relatifs à la réhabilitation de la résidence Balzac située du 2 au 10 rue Debussy et du 2 au 10 rue Offenbach à Ermont.

Ce projet porte sur 202 logements répartis dans deux immeubles de 7 étages avec ascenseurs et une tour de 11 étages.

Monsieur HAQUIN demande de bien vouloir noter que le descriptif détaillé des travaux envisagés est annexé au fonds de dossier joint à la délibération.

Les logements sont de type F1, F2, F3, F4 et F6 et sont équipés de la production d'eau collective et du chauffage au sol collectif.

Sur le plan financier et en complément d'un apport de fonds propres de 148 828 €, OSICA propose de mobiliser trois prêts : un financement *Prêt TAM* de 2 754 514,68 €, un prêt *Eco-Prêt* d'un montant de 3 232 000 €, et un *prêt Amiante* de 221 297,32 €, sollicités auprès de Caisse des dépôts et consignations (CDC) soit une garantie communale d'emprunt à hauteur de 6 207 812 euros.

Les caractéristiques du financement sont fixées à l'article 9 du contrat annexé à la présente délibération et notamment les suivantes :

Caractéristique des prêts	PAM – Eco/prêt	PAM - Amiante	PAM
Montant du prêt	3 232 000 €	221 297,32 €	2 754 514,68 €
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A	Taux fixe
TEG de la ligne de prêt	0,5%	0,5%	1,3%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle

Considérant l'intérêt de ce programme pour le maintien de la qualité du parc locatif social, je propose donc au Conseil municipal d'apporter à la S.A. d'H.L.M. Osica, la garantie communale sur une quotité de 100 % pour les emprunts ci-dessus référencés, consenti par la CDC, d'un montant maximum de 6 207 812 € et de m'autoriser à procéder aux démarches administratives finalisant la garantie octroyée par la ville.

Monsieur le Maire explique que le Bailleur Osica a insisté pour que la municipalité garantisse son emprunt et que cette dernière était réticente, sachant que la somme à garantir est importante et que la commune a déjà de nombreuses garanties. La municipalité a donc sollicité la communauté d'agglomération mais cette dernière n'est pas encore prête à le faire et, de plus, il est nécessaire que toutes les autres communes soient d'accord. De ce fait, la municipalité a accepté de l'effectuer mais Monsieur le Maire a fait remarquer aux représentants d'Osica qu'ils ont emprunté 6 millions d'euros et qu'ils n'apportent seulement que 150 000 euros de fonds propres. Monsieur le Maire estime que cette démarche est abusive et qu'ils auraient pu augmenter la part de fonds propre dans l'opération parce que celle qu'ils ont apportée est dérisoire. De ce fait, l'emprunt représente presque la totalité de la somme, ce qu'il considère anormal dans une telle gestion de réhabilitation. Il déclare que la municipalité n'a pas le choix, qu'elle doit garantir cet emprunt et qu'elle essaiera au mieux de gérer le contingent.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le courrier du 29 juillet 2016 de la S.A. d'H.L.M. Osica tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement de 6 207 812 €, en vue de la réhabilitation de 202 logements répartis dans deux immeubles de 7 étages avec ascenseurs et une tour de 11 étages.

Considérant en effet que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts et autres sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du prêt ci-dessus désigné soit garanti solidairement par la commune d'Ermont à concurrence de 100 % des montants dus par la S.A. d'H.L.M. Osica,

Vu le contrat de prêt n° 50575 en annexe signé entre Osica, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le budget primitif pour 2016 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 13 décembre 2016,

Considérant l'intérêt de cette opération de réhabilitation qui vise à maintenir la qualité du parc locatif social sis sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCORDE sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement des emprunts visés au contrat d'un montant maximum de 6 207 812 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50575. Ce contrat, destiné à parfaire le financement d'une opération de réhabilitation 202 logements répartis dans deux immeubles de 7 étages avec ascenseurs et une tour de 11 étages ;

- DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Osica dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion des biens du débiteur principal et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de la garantie communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 20 % des logements.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

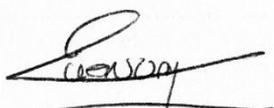
V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Monsieur LAVAUD informe que les membres du Groupe « Energie Citoyenne Ermont » ont décidé, au niveau de leur liste, de faire un roulement et qu'il siège donc, pour la dernière fois, au conseil municipal. Un autre membre de la liste va le remplacer à la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire estime que c'est bien dommage parce qu'il a beaucoup apprécié sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h40.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

N° DELIBERATION	OBJET
16/165	Modification du tableau des effectifs
16/166	Accueil de 2 apprentis
16/167	Instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire
16/168	Mise en place de l'étude dirigée au 1 ^{er} janvier 2017 et rémunération des différents intervenants
16/169	Mise en place de l'Etude dirigée - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
16/170	Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : - Avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive conclue avec la société Lombard & Guérin Gestion, - Approbation des tarifs des droits de place, - Engagement d'une nouvelle procédure de consultation, - Désignation des membres de la commission
16/171	Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont - Approbation du choix du titulaire du concours de maîtrise d'œuvre
16/172	Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) dans la gare d'Ermont-Eaubonne et approbation de la convention-cadre et du Règlement intérieur afférents
16/173	Approbation des rapports 3, 4 et 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) relatifs aux charges transférées à la Communauté d'agglomération Val Parisis
16/174	Conservatoire : Modèle de convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Ensemble « Batucada » à la Commune d'Osny
16/175	Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2015

N° DELIBERATION	OBJET
16/176	Règlement de mise à disposition de moyens relatif au Système d'Information Géographique (S.I.G.) : approbation et signature
16/177	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2017
16/178	Adoption du principe de création d'un service mutualisé de police municipale
16/179	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2017
16/180	Modification des conditions de versement de l'aide aux classes autogérées – Année 2016
16/181	Aide financière aux sorties pédagogiques programmées par le collège A. de Saint-Exupéry sur l'année 2016/2017
16/182	Budget principal : Décision modificative n° 2/2016
16/183	Pertes sur créances irrécouvrables 2016
16/184	Constitution d'une provision pour litige
16/185	Budget primitif pour l'année 2017 : Budget principal
16/186	Subventions aux associations et organismes divers pour 2017 : Attributions et signature de conventions d'objectifs et de moyens (MJC, ASE Football et ACTE tennis)
16/187	Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention de fonctionnement - Signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2015.
16/188	Réalisation d'un documentaire sur la jeunesse ermontoise : - Versement d'une subvention à la société de production audiovisuelle Cinextra Productions - Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le financement du projet de réalisation du documentaire Djeuns

N° DELIBERATION	OBJET
16/189	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet <i>Opération 40</i> : - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs pour le financement du projet <i>Opération 40</i>
16/190	Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance 2016 - Appel à projet « sécurisation des sites sensibles » : - Acceptation d'une subvention d'Etat et autorisation de signature de la convention d'attribution de subvention
16/191	S.A. d'H.L.M. OSICA : garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 202 logements au sein de la résidence Balzac située du n°2 au n°10 rue Debussy et du n°2 au n°8 rue Offenbach à Ermont

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD